



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Additif

#### Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014, est soumis en application du paragraphe 284 de la résolution 68/70 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinera à sa soixante-neuvième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution 68/70. Il est également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de celle-ci. Il devrait être lu conjointement avec a) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/69/71), consacré au thème de la quinzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; b) le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/69/77); c) le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa quinzième réunion (A/69/90); et d) les lettres datées du 5 mai et du 25 juillet 2014 adressées au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la

---

\* A/69/150

\*\* Du fait de la limitation du nombre de pages, le présent rapport contient un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées intéressés.



biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/69/82 et A/69/177), ainsi qu'avec d'autres documents pertinents, tels que le rapport de la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/277) et les déclarations du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (CLCS/81 et 83).

## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction . . . . .   | 3           |
| II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les accords relatifs<br>à son application et les organes créés à cette fin . . . . .                  | 4           |
| III. Assurer la sûreté et la sécurité en mer . . . . .  | 6           |
| IV. Personnes en mer . . . . .  | 11          |
| V. Développer une économie durable fondée sur les océans . . . . .  | 13          |
| VI. Contrer les effets du changement climatique et de l'acidification sur les océans<br>et leurs ressources . . . . .   | 29          |
| VII. Aider les petits États insulaires en développement et les pays en développement<br>sans littoral . . . . .   | 33          |
| VIII. Sciences et techniques de la mer en développement . . . . .   | 34          |
| IX. Renforcer la capacité des États d'appliquer le régime juridique des océans et des mers . . . . .  | 38          |
| X. Renforcer la coopération et la coordination internationales . . . . .  | 41          |
| XI. Conclusions . . . . .   | 43          |
| <br>Annexe  |             |
| État des fonds de contributions volontaires administrés par la Division<br>des affaires océaniques et du droit de la mer (30 juin 2013-31 juillet 2014) . . . . . | 45          |

## I. Introduction

1. Le 16 novembre 2014, la communauté internationale célébrera le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Durant ces 20 dernières années, la Convention, complétée en 1994 par l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord relatif à la Partie XI) et, en 1995, par l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poisson dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (l'Accord sur les stocks de poisson), a régulièrement progressé sur la voie de l'objectif d'universalité. Elle définit le cadre juridique qui régit toutes les activités intéressant les mers et les océans et demeure essentielle pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre les États et pour la réalisation du développement durable. On a constaté qu'il était nécessaire d'appliquer intégralement la Convention tout récemment à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le contexte du suivi de cette Conférence.

2. Durant l'année écoulée, les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ont prêté une attention accrue aux océans et aux mers. En particulier, on a davantage pris conscience de l'importance de l'utilisation croissante des océans et de leurs ressources pour la réalisation des objectifs de développement, puisque les océans revêtent une importance cruciale pour l'économie mondiale et la population, notamment en ce qui concerne les transports, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence. Dans le même temps, on se préoccupe de plus en plus du fait que des activités incompatibles avec le développement durable et les incidences de l'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> mettent à rude épreuve la santé et la productivité des écosystèmes marins.

3. La Journée mondiale de l'océan 2014, qui avait pour thème « Ensemble, protégeons les océans pour qu'ils continuent de nous faire vivre demain »<sup>1</sup> a offert l'occasion de réfléchir sur la responsabilité commune de toutes les parties prenantes, à savoir, préserver pour les générations présentes et futures le rôle essentiel des océans dans le développement durable.

4. Le présent rapport présente une vue d'ensemble des faits nouveaux dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer.

5. Le Secrétaire général remercie les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales qui ont communiqué des informations en vue de l'élaboration du présent rapport<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir [www.un.org/depts/los/wod/index.html](http://www.un.org/depts/los/wod/index.html).

<sup>2</sup> Le texte intégral de leurs contributions est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse : [http://www.un.org/depts/los/general\\_assembly/general\\_assembly\\_reports.htm](http://www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm).

## **II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les accords relatifs à son application et les organes créés à cette fin**

### **A. État de la Convention et de ses accords d'application**

6. Pendant la période considérée (1<sup>er</sup> septembre-31 août 2014), le nombre des parties à la Convention est resté stable à 166, celui des parties à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI est stationnaire à 145 et celui des parties à l'Accord sur les stocks de poisson est passé de 80 à 81<sup>3</sup>.

7. Bien que l'Assemblée générale ait demandé à maintes reprises aux États de veiller à ce que toutes les déclarations qu'ils ont faites ou feront lors de la signature et de la ratification de la Convention ou de l'adhésion à la Convention ne visent pas à exclure ou à modifier l'effet juridique des dispositions de la Convention à leur égard et de retirer toute déclaration qui aurait un tel effet, aucune déclaration<sup>4</sup> de cet ordre n'a encore été retirée<sup>5</sup>.

### **B. Travaux des organes créés en vertu de la Convention**

8. Les organes créés en vertu de la Convention ont continué à en faciliter la mise en œuvre. Outre les travaux du Tribunal international du droit de la mer décrits ci-après, les États parties à la Convention ont tenu leur vingt-quatrième Réunion en juin 2014<sup>6</sup>. L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a tenu sa vingtième session en juillet 2014 (voir par. 54 et 55, 74, 92)<sup>7</sup>.

9. La Commission des limites du plateau continental a tenu en 2013 et 2014 ses trente-troisième et trente-quatrième sessions<sup>8</sup>, durant lesquelles elle a adopté deux séries de recommandations, ce qui porte le nombre total de recommandations à 20. Toutefois, les États côtiers n'ont remis que dans quatre cas des renseignements et des données qui indiquent de façon permanente la limite extérieure du plateau continental, suite aux recommandations de la Commission et en application du paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention<sup>9</sup>.

10. La charge de travail de la Commission a continué à s'alourdir. Au 31 juillet 2014, huit nouvelles demandes avaient été présentées, portant ainsi le nombre total des demandes à 74, demandes révisées incluses. On s'attend à ce que le nombre total des demandes continue à progresser au cours des prochaines années.

<sup>3</sup> L'Union européenne est partie à ces trois traités. Pour davantage d'informations sur la signature et la ratification des traités, voir [treaties.un.org](http://treaties.un.org).

<sup>4</sup> Voir A/59/62, sect. A.2.

<sup>5</sup> Voir <https://treaties.un.org>.

<sup>6</sup> SPLOS/277.

<sup>7</sup> Voir ISBA/20/A/11.

<sup>8</sup> Voir CLCS/81 et CLCS/83.

<sup>9</sup> Le Mexique au sujet du polygone occidental du golfe du Mexique (2009), l'Irlande s'agissant de la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine (2009), les Philippines dans la région du plateau de Benham (2012) et l'Australie (2012).

11. En conséquence, l'arriéré de travail de la Commission a continué à augmenter<sup>10</sup>. Le délai entre la réception d'une demande et la constitution d'une sous-commission chargée de l'examiner est de presque cinq ans et ne fera que s'allonger. Ceci pose des problèmes pratiques aux États présentant des demandes, qui doivent tenir à jour les données et le logiciel et disposer des compétences nécessaires.

12. L'augmentation de la charge de travail de la Commission, les pressions croissantes exercées sur ses membres, ainsi que l'assistance technique dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche restent une préoccupation majeure pour la Commission et les États parties, qui ont continué à débattre de la manière de résoudre ce problème<sup>11</sup>. La vingt-quatrième Réunion des États parties a adopté une décision concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission (SPLOS/276) dans laquelle elle a entre autres réaffirmé que les États qui ont soumis la candidature d'experts qui sont membres de la Commission doivent, aux termes de la Convention, prendre à leur charge les dépenses que ceux-ci engagent lorsqu'ils s'acquittent de leur fonction pour le compte de la Commission et leur assurer une couverture médicale. La Réunion a également invité instamment l'Assemblée générale à prendre toutes les mesures nécessaires afin de fournir une couverture médicale aux membres de la Commission originaires de pays en développement et décidé de poursuivre l'examen des autres conditions d'emploi des membres de la Commission<sup>12</sup>.

### C. Tendances de la pratique des États relative à l'espace maritime

13. Si les États veulent exploiter les océans et leurs ressources, il est essentiel que les limites des zones maritimes soient clairement et publiquement définies. Ceci permet de connaître avec certitude l'étendue de la souveraineté ou du droit souverain des États côtiers et celle de leur juridiction; il s'agit là d'un préalable fondamental pour attirer les investissements dans les activités de prospection et d'exploitation.

14. La Convention énonce les obligations détaillées des États parties relatives à la communication de renseignements détaillés et à la publicité voulue<sup>13</sup>. Toutefois, de nombreux États côtiers n'ont toujours pas remis des cartes marines ou des listes de coordonnées géographiques au Secrétaire général. En revanche, quelques États côtiers ont déposé des lignes de délimitation avant que soit effectuée la délimitation suivant les méthodes énoncées aux articles 74 et 83 de la Convention.

15. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a continué à afficher des renseignements sur la pratique des États sur son site Web<sup>14</sup> et a publié des renseignements sur le dépôt des cartes marines et des coordonnées géographiques et d'autres faits nouveaux, notamment dans les parutions les plus récentes du *Bulletin du droit de la mer* (n<sup>os</sup> 83 à 85). Elle a également, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 59/24,

<sup>10</sup> Le nombre des demandes non encore activement examinées par la Commission s'établissait à 45 au 31 juillet 2014.

<sup>11</sup> Voir par exemple SPLOS/157, SPLOS/208, CLCS/76 et CLCS/80, ainsi que SPLOS/140, SPLOS/144, SPLOS/162, SPLOS/183, SPLOS/195, SPLOS/216, SPLOS/229 et SPLOS/276.

<sup>12</sup> Le rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties est publié sous la cote SPLOS/263.

<sup>13</sup> Articles 16 2), 47 9), 75 2) et 84 2) de la Convention. Voir également les articles 21 3) et 42 3).

<sup>14</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm](http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm).

contribué en collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale à l'élaboration de la norme technique Spécification de produit S-121 de l'OHI<sup>15</sup>, régissant la collecte, le stockage et la diffusion des informations déposées, afin d'assurer la compatibilité du Système d'information géographique avec les cartes marines électroniques et autres systèmes conçus par diverses organisations. Une fois que les normes auront été adoptées, la Division les appliquera pour structurer son Système d'information géographique, en vue de publier en ligne les renseignements géographiques dont elle dispose<sup>16</sup> et d'aider les États à préparer leurs données afin de s'acquitter de leurs obligations de dépôt aux termes de la Convention<sup>17</sup>.

#### **D. Tendances en matière de règlement des différends**

16. La Convention concourt au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui constitue un préalable indispensable à l'exploitation durable des océans, car elle prévoit la définition de limites universellement convenues des zones maritimes et des moyens pacifiques de résoudre des différends concernant le chevauchement des zones maritimes revendiquées. Elle prévoit entre autres le règlement des différends par des cours ou des tribunaux.

17. Pendant la période considérée, un certain nombre d'affaires relatives au droit de la mer étaient inscrites au rôle de la Cour internationale de Justice, du Tribunal international du droit de la mer et des tribunaux arbitraux créés en vertu de l'annexe VII de la Convention. La Cour<sup>18</sup> et le Tribunal<sup>19</sup> ont rendu chacun des arrêts en deux affaires et deux tribunaux arbitraux constitués en vertu de l'annexe 7 de la Convention ont rendu leur sentence<sup>20</sup>.

### **III. Assurer la sûreté et la sécurité en mer**

18. La préservation et le renforcement de la sécurité maritime et de la sûreté en mer, tout en tenant compte du rôle critique de l'élément humain (voir par. 38 à 40 ci-après) restent l'une des premières préoccupations de la communauté internationale.

#### **A. Le transport maritime international**

19. Le transport maritime, que l'on considère comme le transport de masse le plus écologique est indispensable dans une économie mondiale durable<sup>21</sup>. Le transport maritime et les ports du monde entier acheminent près de 80 % du commerce mondial de marchandises. En 2012, le commerce mondial par mer a augmenté de 3 %, en conséquence de l'accroissement de la demande en Chine et de la hausse du

---

<sup>15</sup> Voir [www.iho.int/mtg\\_docs/com\\_wg/HSSC/HSSC5/HSSC5-05.11\\_S-10x\\_Maritime\\_Boundary\\_Exchange\\_Product\\_Specification.pdf](http://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/HSSC/HSSC5/HSSC5-05.11_S-10x_Maritime_Boundary_Exchange_Product_Specification.pdf).

<sup>16</sup> Une réunion d'information sur la base de données et le système en ligne a eu lieu le 13 juin 2014. Voir [www.un.org/depts/los/meeting\\_states\\_parties/documents/201406\\_doalos\\_GIS\\_MSP.pdf](http://www.un.org/depts/los/meeting_states_parties/documents/201406_doalos_GIS_MSP.pdf).

<sup>17</sup> Les articles pertinents de la Convention figurent à la note de bas de page 13 ci-dessus.

<sup>18</sup> Voir [www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=2](http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=2).

<sup>19</sup> Voir [www.itlos.org/index.php?id=35](http://www.itlos.org/index.php?id=35).

<sup>20</sup> Voir [www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag\\_id=1029](http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1029).

<sup>21</sup> L'Organisation maritime internationale (OMI) a élaboré la définition d'un système de transports maritimes durables (voir [www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/SMD/Pages/default.aspx](http://www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/SMD/Pages/default.aspx)).

commerce intra-asiatique et Sud-Sud et son volume total a dépassé les 9 milliards de tonnes pour la première fois<sup>22</sup>. L'année 2012 a également marqué la fin du plus vigoureux cycle de construction navale de l'histoire, car le nombre des navires mis en service a diminué pour la première fois depuis 2001. Si la capacité mondiale de port en lourd a continué à augmenter, pour atteindre 1,63 milliard de tonnes en janvier 2013, on a constaté une chute spectaculaire des nouvelles commandes pour tous les principaux types de navires. On a également constaté au cours des 10 dernières années une diminution de la concurrence sur la plupart des marchés des transports maritimes, les navires étant plus grands et les transporteurs moins nombreux<sup>23</sup>.

20. Le commerce maritime est tributaire des fluctuations de l'économie mondiale et doit faire face à un certain nombre de difficultés, dont en particulier les problèmes connexes des coûts et de la sécurité énergétiques, la question des changements climatiques (voir par. 105 et 106 ci-après) et la viabilité écologique<sup>24</sup>.

21. Compte tenu de ces défis, il est important d'assurer la sûreté des navires et de la navigation, notamment grâce à l'adhésion aux conventions internationales pertinentes ainsi qu'à leur application et à leur respect effectifs<sup>25</sup>. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer énonce les droits de navigation et prévoit l'adoption de règles et normes sur la sûreté de la navigation par l'« organisation internationale compétente » dotée d'un mandat mondial dans ce domaine, à savoir l'Organisation maritime internationale (OMI). La Convention énonce aussi les obligations fondamentales relatives à l'exercice de la compétence de l'État du pavillon et fournit un cadre pour l'application des normes et des règles, y compris par d'autres États<sup>26</sup>.

22. L'OMI a adopté une large gamme de règles et de normes internationales applicables en matière de sécurité en mer, concernant notamment la construction, l'équipement, la navigabilité et les équipages des navires, les signaux, les communications, la prévention des abordages en mer, le routage et le pointage des navires. On prête actuellement une attention accrue à l'entrée en vigueur des instruments élaborés sous l'égide de l'OMI et à l'application effective et cohérente des règles et normes adoptées sous ses auspices<sup>27</sup>.

23. Pour axer les efforts sur cette importante question, la Journée mondiale de la mer 2014 de l'ONU aura pour thème : « Conventions de l'OMI : application efficace ». Les États membres de l'OMI ont notamment été invités à signaler les obstacles à l'application des conventions de l'OMI au Comité juridique, pour observations et conseils<sup>28</sup>. Pour contribuer à cette application, l'OMI a également entrepris un certain nombre d'activités d'assistance technique (voir par. 128 ci-après).

24. Le Système de vérification volontaire des États membres de l'OMI a été un instrument essentiel pour évaluer la mesure dans laquelle les États honorent leurs obligations en tant qu'États du pavillon, États du port et États côtiers, aux termes des

<sup>22</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Étude sur les transports maritimes 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.II.D.9).

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Résolution 68/70 de l'Assemblée générale.

<sup>26</sup> Document de l'OMI, LEG/MISC.8.

<sup>27</sup> Ainsi, la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007 entrera en vigueur le 14 avril 2015.

<sup>28</sup> Documents LEG 101/8/1 et LEG 101/12 de l'OMI.

instruments pertinents de l'OMI et pour offrir l'assistance nécessaire, le cas échéant, pour qu'ils s'acquittent intégralement et effectivement de leurs obligations. En 2013, l'Assemblée de l'OMI a adopté des résolutions essentielles et des modifications concernant le système, afin d'assurer son application obligatoire d'ici 2016. Outre le Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI, qui énonce une norme mondiale pour que les États honorent leurs obligations<sup>29</sup>, l'OMI a adopté des projets d'amendement à un certain nombre de ses instruments afin d'établir les fondements du Système de vérification volontaire (voir également par. 88 ci-après)<sup>30</sup>.

25. En 2014, l'OMI a également arrêté un plan d'action à long terme sur la sécurité des navires à passagers<sup>31</sup>, compte tenu des renseignements les plus récents concernant l'accident du *Costa Concordia*<sup>32</sup>.

26. S'agissant de l'établissement de levés hydrographiques et de cartes marines, on se préoccupe de plus en plus de ce que les activités maritimes s'effectuent à bord de navires toujours plus grands, vers des destinations de plus en plus variées pour lesquelles il n'existe pas suffisamment de levés hydrographiques et de cartes marines, notamment dans les régions polaires où les données et les renseignements hydrographiques font défaut<sup>33</sup>. L'Organisation hydrographique internationale a continué à encourager et à aider les États membres à assurer une couverture mondiale adéquate des cartes électroniques de navigation<sup>34</sup>.

27. Alors que davantage de pays s'intéressent aux possibilités de navigation commerciale dans les eaux de l'Arctique<sup>35</sup>, il devient de plus en plus important d'achever d'élaborer un code international obligatoire destiné aux navires exploités dans les eaux polaires, qui portera sur l'ensemble des questions de conception, de construction, de matériel, de fonctionnement, de formation, de recherche et de sauvetage et de protection de l'environnement concernant les navires<sup>36</sup>.

## B. Sécurité maritime

28. Les menaces à la sécurité maritime prennent diverses formes et comprennent des délits commis en mer tels que les actes de piraterie et les vols armés en mer, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les actes terroristes contre le transport maritime et d'autres intérêts maritimes et le transport clandestin de migrants. Ces activités menacent la sécurité et la sûreté des marins, le transport maritime international et les économies locales et mondiales. Puisque les groupes criminels organisés se livrent intensément à leurs activités sur les océans et les mers, une coopération internationale permanente et effective à tous les niveaux est critique pour relever ces défis<sup>37</sup>. La Convention sur le droit de la mer et un certain nombre

<sup>29</sup> Document de l'OMI A 28/Res.1070.

<sup>30</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>31</sup> Documents de l'OMI MSC 93/22 et MSC 93/WP.6.

<sup>32</sup> Document de l'OMI MSC 93/22. Voir également A/68/71/Add.1.

<sup>33</sup> Contribution de l'OHI.

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> En 2013, on a enregistré 71 transits par la voie maritime arctique, contre 46 en 2012, ce qui constitue une augmentation notable (voir [www.arctic-lia.com/nsr\\_transits](http://www.arctic-lia.com/nsr_transits)).

<sup>36</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>37</sup> Ainsi, la Commission des stupéfiants a souligné l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le trafic transfrontalier, citant l'augmentation du trafic qui s'effectuait par voie maritime au moyen de conteneurs (voir E/2014/28).

d'autres instruments juridiques établissent fermement le devoir des États de coopérer en matière de prévention et de répression de la criminalité en mer.

29. La coopération internationale aux fins du renforcement de la sécurité maritime a continué à s'intensifier, en particulier sur le plan régional. Des initiatives sont prises en coopération pour adopter une approche plus intégrée face aux diverses menaces contre la sécurité maritime, afin de mettre à profit les possibilités de synergie dans ce domaine. Les États prennent davantage de mesures pour incriminer et poursuivre en justice les auteurs d'actes criminels perpétrés en mer. Il en est résulté une diminution de la fréquence de certains de ces crimes dans certaines régions, comme indiqué ci-après.

30. Ainsi, la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 – porte sur une gamme d'activités criminelles en mer et encourage les États membres de l'Union africaine à élaborer des cadres juridiques pour la coordination des interventions des États en mer et pour la poursuite des auteurs des crimes<sup>38</sup>. De même, la Stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne, adoptée le 24 juin 2014, fournit un cadre aux autorités compétentes afin de leur permettre d'élaborer leurs politiques de manière cohérente et d'apporter une réponse européenne aux menaces et aux risques maritimes<sup>39</sup>.

31. En outre, l'OMI a adopté en mars 2014 une stratégie pour le renforcement de la sûreté maritime en Afrique de l'Ouest et du Centre et pour le développement d'un secteur maritime dynamique et durable, qui est appliquée en coopération avec d'autres partenaires, tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme<sup>40</sup>. L'Assemblée de l'OMI a également adopté en 2013 sa résolution A.1069(28) intitulée « Prévention et répression de la piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites dans le golfe de Guinée ».

32. *La piraterie et les vols à main armée en mer.* Le nombre total de plaintes concernant des actes ou des tentatives de piraterie<sup>41</sup> et des délits de vol à main armée à l'encontre de navires a diminué d'environ 12 % en 2013, pour s'établir à 298 cas, essentiellement en raison de la réduction du nombre des attaques commises par les pirates somaliens<sup>42</sup>. On a également constaté un déclin du nombre de membres de l'équipage tués, avec un membre tué en 2013, contre cinq en 2012. De même, on a noté une nette diminution des affaires d'enlèvement et de prise d'otages concernant des membres de l'équipage, avec 137 affaires en 2013 contre 313 en 2012. Les cas de capture de navires ont eux aussi décliné notablement, 11 incidents ayant été déclarés en 2013 contre 26 en 2012<sup>43</sup>. La majorité des attaques survenues dans le monde en 2013 auraient été perpétrées ou fait l'objet de tentatives dans des zones portuaires.

33. La tendance à la diminution était la plus manifeste au large des côtes somaliennes, où aucun navire marchand n'aurait été capturé dans la zone à haut

<sup>38</sup> Voir [pages.au.int/maritime/documents/2050-aim-strategy-0](http://pages.au.int/maritime/documents/2050-aim-strategy-0).

<sup>39</sup> Voir [ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime-security/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime-security/index_en.htm).

<sup>40</sup> Voir [www.imo.org/OurWork/Security/WestAfrica/Pages/WestAfrica.aspx](http://www.imo.org/OurWork/Security/WestAfrica/Pages/WestAfrica.aspx). Voir également la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

<sup>41</sup> La définition de la piraterie figure à l'article 101 de la Convention. La définition des délits de vol à main armée figure dans la résolution A.1025(26) de l'Assemblée de l'OMI.

<sup>42</sup> Document de l'OMI MSC.4/Circ.208.

<sup>43</sup> Ibid.

risque en 2013<sup>44</sup>. Toutefois, les pirates somaliens détiennent encore environ 50 marins prisonniers sur la terre ferme, enlevés pour la plupart à bord de navires restitués par la suite<sup>45</sup>. Le nombre des actes de piraterie et de vols à main armée signalés dans le golfe de Guinée a diminué pour s'établir à 54, contre 64 en 2012. Toutefois, on a signalé que neuf navires avaient été capturés (puis restitués par la suite) dans cette région<sup>46</sup>. Compte tenu du nombre considérable d'incidents qui continuent à se produire dans le golfe de Guinée, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont décidé de continuer à examiner la situation dans la région<sup>47</sup>.

34. Le nombre des actes de piraterie et des vols à main armée signalés en Amérique latine et dans les Caraïbes est tombé à 17, contre 21 en 2012. Huit incidents ont été signalés en mer Méditerranée, la plupart d'entre eux ayant lieu à proximité de l'entrée du canal de Suez. Un incident s'est produit dans l'océan Atlantique Nord<sup>48</sup>. Toutefois, on a constaté en 2013 une nette recrudescence du nombre des attaques en mer de Chine méridionale, où 142 incidents ont été signalés, contre 90 en 2012<sup>49</sup>.

35. Compte tenu de la récente diminution des cas de piraterie au large des côtes somaliennes, les efforts de lutte contre la piraterie ont visé à développer les capacités nationales et régionales en matière de prévention et de répression à long terme des actes de piraterie et de maîtrise des initiatives de lutte contre la piraterie. À ce propos, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a décidé en mai 2014 de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités des États dans la région (voir également par. 128)<sup>50</sup>. De même, les ministres des États signataires du Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden (le Code de conduite de Djibouti) sont convenus de s'employer à mettre en place une structure aux fins de l'application régionale du Code de conduite<sup>51</sup>. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont restés saisis de la situation dans la région<sup>52</sup>.

36. Plus d'une vingtaine d'États poursuivent actuellement ou ont poursuivi plus de 1 200 personnes soupçonnées d'actes de piraterie. L'OMI, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres entités continuent à organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des États de la région dans ce domaine<sup>53</sup>. Des efforts se poursuivent, y compris dans le cadre du Programme d'aide aux otages, pour obtenir que soient libérés et rapatriés les quelques 50 gens de mer retenus comme otages en Somalie. À ce propos, l'OMI a décidé en mai 2014 de

---

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Communiqué de la seizième session plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

<sup>46</sup> Document de l'OMI MSC.4/Circ.208.

<sup>47</sup> A/RES/68/70 et S/PRST/2013/13.

<sup>48</sup> Document de l'OMI MSC.4/Circ.208.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> Communiqué de la seizième session plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

<sup>51</sup> Voir [www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/18-DCOCmeeting.aspx](http://www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/18-DCOCmeeting.aspx).

<sup>52</sup> Voir la résolution 68/70 de l'Assemblée générale et la résolution 2125 (2013) du Conseil de sécurité.

<sup>53</sup> Communiqué de la seizième séance plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

communiquer à l'Organisation internationale du Travail (OIT) un projet de directives intérimaires sur les mesures relatives au bien-être des gens de mer et des membres de leur famille touchés par la piraterie au large des côtes somaliennes<sup>54</sup>.

#### IV. Personnes en mer

37. Les océans et les mers, outre de fournir des moyens d'existence à des millions de personnes de par le monde, sont parcourus par de nombreuses autres qui cherchent à échapper à des conflits, à des violations des droits de l'homme, à des privations économiques et pâtissent de l'épuisement des ressources naturelles. La Convention compte parmi ses objectifs la promotion du progrès économique et social de tous les peuples du monde. La communauté internationale s'attache de plus en plus à améliorer la situation des personnes en mer. Par le biais d'instruments concernant les travailleurs du secteur maritime et les migrants internationaux par mer, y compris les passagers clandestins, la communauté internationale s'est employée à élaborer des règles et des normes afin d'améliorer le traitement des personnes en mer.

38. *Travailleurs du secteur maritime.* Récemment, l'attention a été axée sur le rôle accru et bénéfique des femmes dans le secteur maritime, traditionnellement dominé par les hommes, dont le secteur de la pêche et sur la nécessité de renforcer leur capacité d'y jouer un rôle productif<sup>55</sup>. Suite à la déclaration d'engagement en faveur de l'élaboration d'une stratégie mondiale concernant les femmes marins, adoptée à la Conférence de l'OMI tenue à Busan (République de Corée) du 16 au 19 avril 2013<sup>56</sup>, la déclaration de la deuxième conférence internationale « Les femmes marins : déclaration sur la mobilisation mondiale » a constaté entre autres le rôle mobilisateur que les femmes jouent dans le développement durable du secteur maritime et invité les parties prenantes à prendre une gamme de mesures pour promouvoir leur participation<sup>57</sup>.

39. La célébration de la Journée des gens de mer 2014 est un témoignage du soutien accru accordé au plus du million et demi de gens de mer dans le monde ainsi que de la prise de conscience de leurs services et des difficultés auxquelles ils doivent faire face<sup>58</sup>. Les efforts visant à améliorer les conditions de travail des gens de mer concernent principalement la promotion de la ratification et de l'application des instruments relatifs à leur rôle, à leur protection sociale et à leurs droits. En outre, les amendements apportés en 2014 à la Convention du travail maritime de 2006 établissent l'obligation pour les armateurs de garantir la sécurité financière en cas d'abandon, de décès ou d'invalidité de longue durée des gens de mer à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un risque<sup>59</sup>. En 2013,

<sup>54</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>55</sup> Voir le document de l'OMI TC 63/8 ([www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/women/Documents/8.pdf](http://www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/women/Documents/8.pdf)) et A/69/90, par. 14.

<sup>56</sup> Voir [www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/women/Pages/default.aspx](http://www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/women/Pages/default.aspx).

<sup>57</sup> Voir <http://wmu.se/events/maritime-women-global-leadership-2nd-international-conference> et [http://wmu.se/sites/default/files/documents/files/Declaration\\_Maritime%20Women%20Global%20Leadership%20Conference.pdf](http://wmu.se/sites/default/files/documents/files/Declaration_Maritime%20Women%20Global%20Leadership%20Conference.pdf).

<sup>58</sup> Voir [www.imo.org/About/Events/dayoftheseafarer/Pages/Day-of-the-Seafarer-2014.aspx](http://www.imo.org/About/Events/dayoftheseafarer/Pages/Day-of-the-Seafarer-2014.aspx).

<sup>59</sup> Contribution de l'OMI. Voir également [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_246189.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_246189.pdf) et [www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS\\_246823/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_246823/lang--en/index.htm).

l'OMI a approuvé les « Directives intérimaires à l'intention des propriétaires, exploitants et capitaines de navires pour la protection contre les actes de piraterie dans la région du golfe de Guinée », précédemment adoptées par l'industrie des transports maritimes (circulaire n° 3394).

40. Quant au secteur de la pêche, qui enregistre chaque année près de 24 000 pertes en vie humaines, l'OMI a continué à promouvoir l'application du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche ainsi que les Directives facultatives, qui contiennent des recommandations en vue de protéger la vie des pêcheurs<sup>60</sup>. Sur le plan régional, les pratiques optimales concernant la protection des pêcheurs migrants ont été examinées à la Réunion régionale de l'ASEAN sur le travail dans la pêche, en septembre 2013<sup>61</sup>.

41. *Migrants internationaux par mer*. Les mouvements de réfugiés, de demandeurs d'asile, d'apatrides et de migrants par mer ont augmenté en 2013 par rapport à 2012<sup>62</sup>. Les cas de violence, d'exploitation, d'enlèvement et de trafic pendant le trajet ou à l'arrivée se sont également multipliés<sup>63</sup>. Le nombre très élevé de décès en mer en 2013 et en 2014 a attiré l'attention sur ce phénomène, connu depuis longtemps déjà<sup>64</sup>. Ces faits ont également souligné l'importance que revêt le devoir de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de promouvoir des services adéquats de recherche et de sauvetage, comme le prévoient la Convention et d'autres instruments.

42. Si le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a noté les efforts positifs faits par les États pour limiter les pertes en vies humaines, il a également constaté des exemples de pratiques qui imposent de rappeler un impératif à respecter, à savoir que les interventions en cas de mouvements clandestins en mer ne doivent pas être de nature à empêcher des personnes d'accéder à la protection dont elles ont besoin<sup>65</sup>. L'Initiative mondiale sur la protection en mer<sup>66</sup> vise à aider les États à réduire les pertes en vies humaines en mer ainsi qu'à lutter contre l'exploitation, les abus et la violence dont sont victimes les personnes voyageant par mer en situation irrégulière et à mettre en place des interventions respectueuses de la protection. Le dialogue annuel du Haut-Commissaire sur les défis en matière de protection sur le thème « La protection en mer » favorisera un échange de vues qui contribuera à l'Initiative mondiale, sur des questions telles que le sauvetage et le

<sup>60</sup> Voir [www.imo.org/OurWork/Safety/Regulations/FishingVessels/Pages/Default.aspx](http://www.imo.org/OurWork/Safety/Regulations/FishingVessels/Pages/Default.aspx).

<sup>61</sup> Contribution de l'OIT.

<sup>62</sup> Contribution du HCR.

<sup>63</sup> On se préoccupe de plus en plus du nombre de femmes et d'enfants voyageant par mer en situation irrégulière. Contribution du HCR.

<sup>64</sup> Le HCR estime qu'au moins 700 personnes sont mortes en mer en tentant d'atteindre l'Italie en 2013. Au moins 1 880 décès dans la mer Méditerranée et dans la mer Égée avaient été enregistrés à la mi-août 2014. En Asie du Sud-Est, le HCR estime que 87 000 départs irréguliers par mer ont été effectués à partir de la zone frontalière entre le Bangladesh et le Myanmar dans la baie du Bengale depuis juin 2012, dont 53 000 départs pendant la période de 12 mois s'achevant en juin 2014, soit une augmentation de 61 % par rapport à la période correspondante précédente. On estime que 200 personnes sont mortes en mer dans cette région durant la seule année 2014, en plus des 600 décès survenus à l'occasion de voyages dangereux par bateau dans la région Asie-Pacifique en 2013. Plus de 130 personnes ont trouvé la mort dans le golfe d'Aden pendant le premier semestre de 2014, alors qu'elles effectuaient une traversée vers le Yémen. Contribution du HCR. Voir également [ww.unhcr.org/53f1c5fc9.html](http://ww.unhcr.org/53f1c5fc9.html).

<sup>65</sup> Contribution du HCR.

<sup>66</sup> Voir également l'Initiative du HCR pour la Méditerranée centrale.

débarquement, les facteurs de mouvements clandestins en mer et la coopération internationale.

43. La Convention visant à faciliter le trafic maritime international traite du problème des passagers clandestins. Si le nombre d'incidents signalés à l'OMI a diminué en 2013 – 70 incidents impliquant 166 passagers clandestins<sup>67</sup> contre 90 incidents concernant 203 passagers clandestins en 2012<sup>68</sup> – on a constaté que les statistiques minoraient l'ampleur du problème<sup>69</sup>, ce qui constitue un danger pour la vie des passagers clandestins et pour la sécurité maritime. On a souligné qu'il fallait que les installations portuaires renforcent leurs moyens de surveillance et de contrôle de l'accès pour réduire les cas de transport clandestin de passagers<sup>70</sup>.

## V. Développer une économie durable fondée sur les océans

44. Les États considèrent de plus en plus les océans et les mers ainsi que leurs ressources comme une source de croissance économique et de progrès social. Dans ce contexte, ils prêtent une attention croissante au développement d'une « croissance bleue » ou d'une « économie bleue »<sup>71</sup>. Les écosystèmes marins sont à l'origine d'une large gamme de biens et de services écosystémiques, depuis les produits alimentaires (voir par. 61 à 69), les ressources non biologiques (voir par. 48 à 60) jusqu'à l'énergie, aux transports (voir par. 19 à 27), aux moyens d'existence (voir par. 38 à 40), à la biotechnologie (voir par. 69), à la protection des côtes, à la régulation du climat (voir par. 101 à 111) et aux loisirs<sup>72</sup>.

45. On voit donc bien que les océans et les mers jouent un rôle critique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans le programme de développement pour l'après-2015. Toutefois, on ne tirera pleinement parti du potentiel des océans et des mers que si les activités maritimes sont réalisées de manière durable.

46. La Convention constitue le cadre juridique du développement durable des océans et des mers et de leurs ressources. Elle instaure un équilibre délicat entre les impératifs d'un développement économique et social fondé sur l'utilisation des océans et de leurs ressources et la nécessité de protéger et de préserver le milieu marin et de conserver et gérer ses ressources. De plus, la Convention prévoit une

<sup>67</sup> Document de l'OMI FAL.2/Circ.128. Sur 203 passagers clandestins, 89 avaient embarqué en Afrique, 3 en Amérique, 6 en Asie, 39 en Europe et 62 dans des lieux indéterminés.

<sup>68</sup> Document de l'OMI FAL.2/Circ.126.

<sup>69</sup> Voir [www.imo.org/MediaCentre/MeetingSummaries/FAL/Pages/FAL-38th-session-.aspx](http://www.imo.org/MediaCentre/MeetingSummaries/FAL/Pages/FAL-38th-session-.aspx).

<sup>70</sup> Le plus récemment lors d'un séminaire régional sur les passagers clandestins en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Voir [www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/09-stowaways.aspx](http://www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/09-stowaways.aspx).

<sup>71</sup> Voir par exemple Sommet de l'économie bleue, 19 et 20 janvier 2014, Abou Dhabi, Émirats arabes unis, à l'adresse [www.sids2014.org/index.php?page=view&type=13&nr=59&menu=1515](http://www.sids2014.org/index.php?page=view&type=13&nr=59&menu=1515); Sommet mondial d'action pour les océans à l'appui de la sécurité alimentaire et de la croissance bleue, 22-25 avril 2014, La Haye (Pays-Bas), à l'adresse [www.globaloceansactionsummit.com/ezsummit/assets/File/Chairs%20Summary%20report-6%20May%202014-nn.pdf](http://www.globaloceansactionsummit.com/ezsummit/assets/File/Chairs%20Summary%20report-6%20May%202014-nn.pdf); et l'Initiative croissance bleue de la FAO (document de la FAO COFI/2014/4.1).

<sup>72</sup> Ainsi, on estime que les écosystèmes hauturiers sont responsables de près de la moitié de la productivité biologique de l'océan mondial. Voir A.D. Rogers *et al.*, *La haute mer et nous : comprendre la valeur des écosystèmes de haute mer* (Oxford, Royaume-Uni, Commission Océan mondial, 2014).

assistance scientifique et technique aux pays en développement ainsi que le développement et le transfert des techniques marines. L'application intégrale de la Convention peut offrir à tous les États la possibilité de développer une économie durable fondée sur les océans et d'en bénéficier.

47. Si l'on continue à lutter contre les diverses pressions sur les océans et les mers, des études récentes ont démontré que la situation actuelle des écosystèmes marins ne permet pas de concrétiser leur potentiel de satisfaction des besoins humains, qu'il s'agisse d'oxygène, de denrées alimentaires, d'emplois, d'énergie et de climat optimal<sup>73</sup>. La plupart des zones des océans pâtissent des activités non durables en mer et sur terre<sup>74</sup>. La poursuite de la croissance démographique mondiale exerce aussi des pressions accrues sur les ressources et les écosystèmes marins<sup>75</sup>. En outre, on a constaté l'apparition de nouvelles utilisations des océans et de leurs ressources, telles que la recherche de nouvelles sources d'énergie et la fertilisation des océans, technique de géo-ingénierie visant à atténuer les changements climatiques, lesquelles peuvent, si elles ne sont pas contrôlées, contribuer à la détérioration du milieu marin. La poursuite de la déperdition de la biodiversité marine et du déclin de la productivité des écosystèmes marins entravera les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la santé. Le *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* a constaté qu'une progression accélérée et une action plus audacieuse étaient requises dans de nombreux domaines, dont la durabilité de l'environnement. Conformément aux engagements qu'ils ont pris dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), les États Membres, dans le cadre du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, ont décidé d'axer leurs débats entre autres sur les océans et les mers, y compris sous forme d'un objectif spécifique relatif aux océans, assorti de cibles<sup>76</sup>.

## A. Exploitation durable des ressources non biologiques

48. Les progrès technologiques (voir par. 125 ci-après) permettent à un nombre croissant d'États, en particulier en développement, de bénéficier pleinement de l'exploitation des ressources non biologiques, dans les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà. S'il existe encore des limites techniques à l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables des océans, la viabilité commerciale et la nécessité d'assurer la sécurité énergétique sont les éléments moteurs de l'innovation dans le domaine de l'extraction et de la production. L'exploitation durable des ressources non biologiques, conformément à la Convention, pourrait contribuer au développement d'une économie fondée sur les océans.

<sup>73</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2.

<sup>74</sup> Ainsi, en juin 2014, la conférence « Notre océan » a abordé les questions pressantes posées par les pêcheries durables, la pollution marine et l'acidification des océans. Voir [www.state.gov/e/oes/ocns/opa/2014conf/index.htm](http://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/2014conf/index.htm).

<sup>75</sup> A. D. Rogers et D. Laffoley, « The global state of the ocean: interactions between stresses, impacts and some potential solutions », Rapport de synthèse des ateliers organisés en 2011 et 2012 dans le cadre du Programme international sur l'état des océans, *Marine Pollution Bulletin*, vol. 74, n° 2 (30 septembre 2013).

<sup>76</sup> Voir <http://sustainabledevelopment.un.org/focussdgs.html>.

49. Alors que diminuent la production issue des sources classiques d'énergie ainsi que les investissements affectés à la prospection et à l'infrastructure dans ce secteur<sup>77</sup>, on a fait ressortir le rôle joué ces 10 dernières années par des sources d'énergie non classiques, telles que les schistes bitumineux et l'huile de schiste, dans l'industrie pétrolière et gazière<sup>78</sup>. La production d'énergie provenant de sources non classiques augmentant et compensant la diminution de celle issue de sources classiques<sup>79</sup>, on a suggéré que les investissements futurs dans l'exploitation des ressources en eau profonde et en eau ultraprofonde pâtiront peut-être du fait que l'on privilégie le secteur des schistes bitumineux dans d'autres régions du monde<sup>80</sup>.

50. Le démantèlement des installations pétrolières et gazières en mer constitue une préoccupation croissante sur les plans technique, financier et environnemental<sup>81</sup>. On s'est attaché récemment à gérer les puits en tenant compte de la totalité de leur cycle de vie et en définissant des stratégies précises de fin de vie et on a examiné des possibilités autres que l'enlèvement complet des structures, comme le prévoient les stratégies de démantèlement<sup>82</sup>. Des travaux de recherche toujours plus nombreux indiquent que des structures telles que les plateformes se prêtent au développement de diverses communautés biologiques marines<sup>83</sup>. À cet égard, une réglementation a été adoptée dans certaines régions autorisant la transformation des plateformes en récifs artificiels permanents, dans certains cas à titre d'exception au démantèlement complet<sup>84</sup>.

<sup>77</sup> Agence internationale de l'énergie, *World Energy Investment Outlook: Special Report* (Paris, juin 2014).

<sup>78</sup> Agence internationale de l'énergie, *Medium-Term Oil Market Report 2014* (Paris, 2014), résumé analytique.

<sup>79</sup> R. Mason, « Deepwater versus unconventional in the energy mix », *Deepwater International*, vol. 16, n° 10 (mai 2014).

<sup>80</sup> « Shale oil boom a threat to deepwater investment », *Deepwater International*, vol. 15, n° 17 (septembre 2013).

<sup>81</sup> Bureau of Safety and Environmental Enforcement, United States Department of the Interior, « Statistics for Decommissioned Platforms on the OCS »; J. Harpin, « Measuring the impact of aging infrastructure in the UK North Sea », *Offshore Magazine*, vol. 71, n° 8 (janvier 2011); et « Report predicts North Sea oil and gas decommissioning costs could exceed £ 47.5 billion », *Pipeline and Gas Journal*, vol. 239, n° 1 (janvier 2012).

<sup>82</sup> Voir [www.gov.uk/government/news/tax-certainty-for-oil-and-gas-decommissioning-will-lead-to-extra-13-billion-north-sea-investment](http://www.gov.uk/government/news/tax-certainty-for-oil-and-gas-decommissioning-will-lead-to-extra-13-billion-north-sea-investment); A. M. Fowlera *et al.*, « A multi-criteria decision approach to decommissioning of offshore oil and gas infrastructure », *Ocean and Coastal Management*, vol. 87 (janvier 2014); C. Gorges *et al.*, « Comparative assessment of environmental impacts associated with the decommissioning of fixed offshore platforms », *Australian Journal of Basic and Applied Sciences*, vol. 8, n° 5 (avril 2014).

<sup>83</sup> P. I. Macreadie *et al.*, « Rigs-to-reefs: will the deep sea benefit from artificial habitat? », *Frontiers in Ecology and the Environment*, vol. 9 (2011); D. Jørgensen, « OSPAR's exclusion of rigs-to-reefs in the North Sea », *Ocean and Coastal Management*, vol. 58 (mars 2012); P. W. Sammarco *et al.*, « Coral communities on artificial reefs in the Gulf of Mexico: standing vs. toppled oil platforms », Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), *Journal of Marine Science*, vol. 71, n° 2 (janvier/février 2014).

<sup>84</sup> Voir Bureau of Safety and Environmental Enforcement, United States Department of the Interior, « Decommissioning and Rigs to Reefs in the Gulf of Mexico FAQ »; Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR), décision 98/3 sur l'immersion des installations offshore désaffectées et « Mise à jour de l'inventaire des installations pétrolières et gazières offshore dans la zone maritime d'OSPAR » (disponible sur [ospar.org](http://ospar.org)).

51. Une autre tendance croissante a concerné la conclusion d'accords de coopération internationaux aux fins de l'exploitation de gisements transfrontières ou de leur exploitation conjointe<sup>85</sup>. Cette tendance persistera peut-être, car des États ont présenté conjointement plusieurs demandes à la Commission (voir par. 9 à 12 ci-dessus)<sup>86</sup>.

52. L'exploitation minière des fonds marins continue à présenter un intérêt particulier, dans le contexte du développement d'une économie fondée sur l'océan. En plus de la faisabilité technique, la viabilité commerciale demeure l'élément moteur de l'exploitation minière au large<sup>87</sup>. On prévoit que dans certains cas, la part de la production au large augmentera en conséquence de la hausse des coûts de la production terrestre<sup>88</sup>.

53. À l'heure actuelle, plusieurs contractants mènent des activités de prospection et de recherche dans des secteurs relevant de la juridiction nationale dans la région Asie-Pacifique et en mer Rouge<sup>89</sup>. Les États du Pacifique ont coopéré dans le cadre du projet Commission du Pacifique Sud-Union européenne relatif à l'exploitation minière en eau profonde dans le Pacifique, afin d'élaborer des politiques nationales ainsi que des régimes juridiques et fiscaux régissant leur action dans les limites de la juridiction nationale et au-delà<sup>90</sup>.

54. S'agissant des activités dans la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins s'emploie à élaborer un code d'exploitation, ce qui constitue une nouvelle preuve des progrès réalisés sur la voie de l'extraction et de la commercialisation des minéraux des fonds marins. À ce jour, l'Autorité a passé 26 contrats d'exploration dans la Zone. Il convient de noter que les demandes d'autorisation d'exploration ont été formulées par des États se trouvant à tous les stades de développement économique.

55. Suite à l'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international sur le droit de la mer concernant les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone (affaire n° 17), au 30 mai 2014, 19 États et une organisation intergouvernementale agissant au nom de plusieurs États avaient communiqué des renseignements sur leur législation nationale et sur les mesures visant à ce que les contractants honorent leurs obligations<sup>91</sup>.

<sup>85</sup> Voir par exemple l'Accord conclu en 2012 entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique au sujet des réserves transfrontières d'hydrocarbures dans le golfe du Mexique; le Traité de 2012 conclu entre le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à l'exercice conjoint des droits souverains sur le plateau continental dans la région du plateau des Mascareignes; et le Traité de 2012 conclu entre le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la gestion conjointe du plateau continental dans la région du plateau des Mascareignes.

<sup>86</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm).

<sup>87</sup> « Tin market prices face sustained strength; supply still tight », *Platt's Metal Week*, vol. 75, n° 23 (juin 2004); Economist Intelligence Unit, « World: Commodities – EIU's monthly tin outlook », *EIU ViewsWire*, 1<sup>er</sup> mars 2014.

<sup>88</sup> « PT Timah modifies offshore tin dredge », *The ASIA Miner*, vol. 13 (mars 2013); voir aussi Business Monitor International, *Indonesia mining report, third quarter 2014*, mai 2013.

<sup>89</sup> Il s'agit des sociétés ci-après : Nautilus Minerals, Neptune Minerals, Bluewater Metals et du Korea Ocean Research and Development Institute.

<sup>90</sup> Contribution de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Voir également [www.sopac.org/dsm/index.php/regional-meetings-and-trainings](http://www.sopac.org/dsm/index.php/regional-meetings-and-trainings).

<sup>91</sup> Voir [www.isa.org.jm/en/mcode/NatLeg](http://www.isa.org.jm/en/mcode/NatLeg).

56. Si les progrès techniques relatifs à l'extraction d'hydrocarbures en eau très profonde et à l'exploitation minière des fonds marins n'ont pas encore fait l'objet d'applications concernant l'exploitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins, il conviendra de se pencher sur les problèmes soulevés par la mise en œuvre de l'article 82 de la Convention.

57. Les énergies marines renouvelables, secteur naissant mais d'importance croissante, font l'objet de davantage d'intérêt, compte notamment tenu des préoccupations environnementales associées aux sources d'énergie classiques (voir par. 101 à 111 ci-après)<sup>92</sup>. L'énergie marine, à savoir, entre autres, la conversion de l'énergie thermique des océans, l'énergie osmotique, l'énergie marémotrice et l'énergie houlomotrice, pourrait satisfaire les trois quarts de la demande énergétique mondiale, mais est la moins utilisée des sources d'énergie renouvelable, avec une capacité installée de seulement 500 mégawatts<sup>93</sup>. Les différentes techniques d'utilisation de l'énergie marine diffèrent quant à leur potentiel d'exploitation rapide sur les plans commercial et technique<sup>94</sup>.

58. Exception faite de l'énergie marémotrice, qui permet de produire plus de 90 % de l'énergie marine, nombre de techniques sont au stade de la conception<sup>95</sup>. Les techniques de cet ordre n'occupent pas encore une place de premier plan dans les plans énergétiques des États, bien qu'elles suscitent davantage d'intérêt commercial et qu'elles aient fait l'objet de nombreux projets de démonstration et d'études de faisabilité aux fins de leur utilisation à plus grande échelle<sup>96</sup>.

59. L'énergie éolienne en mer est davantage utilisée, mais demeure un secteur naissant, avec quelque 6 gigawatts de capacité installée à la fin de 2012. La poursuite des activités de développement devrait permettre l'abaissement des coûts et la capacité devrait passer d'environ 6 gigawatts à environ 230 gigawatts d'ici à 2030<sup>97</sup>. On prévoit également que des parcs éoliens plus importants équipés de turbines plus puissantes seront implantés plus loin des côtes, en eau plus profonde<sup>98</sup>.

60. Dans le monde, d'ici à 2030, l'énergie éolienne produite au large des côtes pourrait représenter 2 % et les techniques d'utilisation de l'énergie marine 0,1 % de la production mondiale d'énergie, soit 37 000 térawatts/heure par an<sup>99</sup>. Toutefois, pour atteindre ces objectifs, il faudrait effectuer en moyenne chaque année des investissements de l'ordre de 26 milliards de dollars des États-Unis dans la production d'énergie éolienne en mer et de 1 million de dollars dans les techniques d'exploitation de l'énergie marine<sup>100</sup>.

<sup>92</sup> A/67/79.

<sup>93</sup> Agence internationale pour les énergies renouvelables, *REmap 2030: A Renewable Energy Roadmap* (Abou Dhabi, juin 2014).

<sup>94</sup> Voir [www.irena.org/menu/index.aspx?mnu=Subcat&PriMenuID=36&CatID=141&SubcatID=431](http://www.irena.org/menu/index.aspx?mnu=Subcat&PriMenuID=36&CatID=141&SubcatID=431).

<sup>95</sup> Agence internationale pour les énergies renouvelables, *REmap 2030* (voir note de bas de page 93 ci-dessus).

<sup>96</sup> Ibid.

<sup>97</sup> Ibid.

<sup>98</sup> European Wind Energy Association, *The European Offshore Wind Industry – Key Trends And Statistics 2013* (2014).

<sup>99</sup> Agence internationale pour les énergies renouvelables, *REmap 2030* (voir note de bas de page 93 ci-dessus).

<sup>100</sup> Ibid.

## B. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

61. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus à l'importante contribution des ressources biologiques marines à la sécurité alimentaire mondiale; en effet, elles constituent notamment une source critique d'aliments nutritifs, de revenus et de moyens d'existence, en particulier pour les femmes des pays en développement. Ainsi, le poisson fournit à environ 3 milliards de personnes près de 20 % de leur ration moyenne de protéines d'origine animale. Il est l'unique source de protéines critiques et le produit alimentaire le plus commercialisé dans certains pays en développement<sup>101</sup>. L'importance de cette question a été évoquée dans nombre de réunions, telles que celles du Processus consultatif informel (voir par. 141 ci-après)<sup>102</sup>. Il convient également de noter l'adoption en 2014, par le Comité des pêches de la FAO, des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté<sup>103</sup>.

62. Malgré ces avancées, des pressions traditionnelles, telles que la surpêche et d'autres pratiques non durables, dont les effets se font sentir sur la santé, la productivité et la résilience des écosystèmes marins, ainsi que les agresseurs du milieu marin, continuent à compromettre la contribution des ressources biologiques marines à la sécurité alimentaire mondiale. On estime que près du tiers des stocks mondiaux de poisson font l'objet d'une surpêche ou d'une pêche biologiquement non durable<sup>104</sup>, en dépit des engagements récents visant à améliorer la durabilité des stocks de poisson<sup>105</sup>. C'est la croissance de l'aquaculture qui a permis pour une grande part de faire face à l'augmentation régulière de la production et de la consommation mondiale de poisson au cours des 50 dernières années.

63. Il est critique de s'attaquer à ces pressions pour parvenir à la sécurité alimentaire mondiale. La première priorité consiste à assurer l'application intégrale des instruments internationaux pertinents, à commencer par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le régime juridique général régissant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, y compris les droits et les obligations des États du pavillon et des États côtiers dans les zones maritimes.

64. Les efforts récents dans ce domaine ont été axés sur l'amélioration de la conduite de l'État du pavillon, en particulier dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Les Directives volontaires pour la conduite de l'État du

<sup>101</sup> A/69/90 et FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014* (Rome, 2014).

<sup>102</sup> A/69/90 et A/69/71. Voir également le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale intitulé « Le rôle des pêches et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition », ainsi que le texte issu du Sommet mondial d'action pour les océans à l'appui de la sécurité alimentaire et de la croissance bleue (avril 2014).

<sup>103</sup> Contribution de la FAO.

<sup>104</sup> La FAO a estimé que 28,8 % des stocks de poisson faisaient l'objet d'une pêche non viable sur le plan biologique ou d'une surpêche en 2011, tandis que seulement 9,9 % des stocks faisaient l'objet d'une pêche insuffisante [FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2014* (Rome, 2014)].

<sup>105</sup> Voir par exemple la résolution 66/288 de l'Assemblée générale dans laquelle les États se sont engagés à intensifier leurs efforts pour atteindre rapidement l'objectif arrêté dans le plan de mise en œuvre de Johannesburg afin de maintenir ou de restaurer les stocks à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable.

pavillon récemment adoptées par la FAO sont un nouveau mécanisme essentiel pour prévenir, empêcher et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée<sup>106</sup>. La FAO et l'OMI ont continué à concevoir la mise en œuvre progressive d'un Registre mondial des navires de pêche, notamment les navires de transport réfrigéré et les ravitailleurs, comportant des identifiants mondiaux uniques du navire. En 2013, l'Assemblée de l'OMI a décidé d'étendre l'application non contraignante du système du numéro OMI d'identification des navires aux navires de pêche d'une jauge brute égale ou supérieure à 100 tonneaux. Dans le cadre de ce régime, un navire aura un numéro d'identification unique pendant toute son existence, indépendamment des changements de pavillon, de propriétaire ou de nom<sup>107</sup>.

65. De plus, la FAO a continué à promouvoir l'entrée en vigueur et l'application de l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment dans le cadre de sa série d'ateliers régionaux destinés à aider les pays en développement à renforcer et à harmoniser les mesures du ressort de l'État du port<sup>108</sup>. Pour faciliter l'application de l'Accord, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est a mis au point un système électronique de contrôle de l'État du port et partage ses données d'expérience à ce sujet<sup>109</sup>.

66. En plus d'assurer l'application intégrale de la Convention, il faudra redoubler d'efforts pour garantir une adhésion plus large à l'Accord sur les stocks de poisson et son application intégrale. Le dixième cycle de consultations officielles des États parties à l'Accord, tenu en avril 2014, s'est penché sur l'application de l'Accord aux niveaux régional, sous-régional et mondial et a étudié les mesures préparatoires initiales aux fins de la reprise de la Conférence d'examen en 2016. Il a été décidé de tenir un onzième cycle de consultations officielles des États parties en 2015, essentiellement en tant que réunion préparatoire à la reprise de la Conférence d'examen<sup>110</sup>.

67. On a également poursuivi les efforts afin d'améliorer la conservation et la gestion des pêcheries moyennant l'adoption et la mise en œuvre de méthodes relatives aux écosystèmes (voir par. 93 à 96 ci-après) et concernant le principe de précaution, ainsi que d'outils de gestion applicables à une zone (voir par. 97 à 99 ci-après). Ainsi, la FAO a lancé l'Initiative croissance bleue aux fins de la gestion durable, intégrée et sensible sur le plan socioéconomique des ressources de la pêche<sup>111</sup>. D'autres organisations ont également entrepris des efforts en vue de minimiser les prises accidentelles et les rejets de poissons en mer<sup>112</sup>.

68. On continue à prendre une large gamme de mesures pour traiter des effets de la pêche marine de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et de la viabilité à long terme des stocks de poisson des grands fonds, conformément aux résolutions

<sup>106</sup> Document de la FAO COFI/2014/4.2/Rev.1, appendice II.

<sup>107</sup> Contribution de la FAO. Voir également le document de l'OMI A 28/Res.1078.

<sup>108</sup> Contribution de la FAO.

<sup>109</sup> Contribution de la CPANE.

<sup>110</sup> ICSP10/UNFSA/INF.3 à l'adresse [www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/fish\\_stocks\\_agreement\\_states\\_parties.htm](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fish_stocks_agreement_states_parties.htm).

<sup>111</sup> Contribution de la FAO.

<sup>112</sup> Contributions de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique, de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE).

pertinentes de l'Assemblée générale et aux Directives internationales de 2008 de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer<sup>113</sup>. La FAO a continué à étoffer son programme relatif à la pêche en eau profonde dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, notamment en organisant des ateliers sur les écosystèmes marins vulnérables, en créant une base de données à leur sujet et en lançant un programme de renforcement des capacités et d'amélioration des connaissances en matière d'application des conclusions des évaluations des incidences et des risques<sup>114</sup>.

69. Sur le plan régional, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest examinera en 2014 les 19 zones dans lesquelles elle a interdit la pêche de fond ainsi que les zones auxquelles cette interdiction pourrait s'étendre. Elle a également dressé une liste détaillée des espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables et mis en place un cadre pour continuer à appuyer la recherche sur les écosystèmes marins vulnérables<sup>115</sup>. Suite à un examen de la réglementation de la CPANE relative à la pêche de fond en 2012, une recommandation révisée sur la protection des écosystèmes marins vulnérables dans la zone de réglementation de la CPANE a été adoptée, dont on examinera l'efficacité tous les cinq ans<sup>116</sup>.

### **C. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine**

70. Aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États sont tenus de protéger et de préserver le milieu marin, y compris en prenant des mesures pour protéger et préserver les écosystèmes rares et fragiles ainsi que l'habitat des espèces rares, menacées ou en danger d'extinction et d'autres formes de vie marine. Nonobstant cette obligation, les États ont le droit souverain d'exploiter les ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement.

71. Comme indiqué ci-dessus, la biodiversité et les écosystèmes marins sont à l'origine de toute une gamme de biens et de services liés à l'écosystème. L'optimisation des avantages tirés de la biodiversité et des écosystèmes dépendra entre autres des mesures prises pour traiter les causes profondes de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'écosystème<sup>117</sup>.

72. En dépit de la multiplication des mesures de lutte contre la perte de biodiversité, on prévoit que les pressions sur la biodiversité, dont la biodiversité marine, continueront à augmenter au moins jusqu'à 2020, date cible fixée pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que la biodiversité continuera à s'amoinrir. Si la poursuite de ce déclin peut être imputable au délai nécessaire pour que les mesures de gestion produisent les effets escomptés<sup>118</sup>, l'efficacité de ces mesures est également entravée par le manque de données scientifiques, économiques et sociales qui permettraient de comprendre précisément les incidences

<sup>113</sup> L'Assemblée générale effectuera en 2015 un nouvel examen des mesures prises par les États et les organisations régionales de gestion des pêches, en application de ses résolutions pertinentes (voir résolution 66/68).

<sup>114</sup> Contribution de la FAO.

<sup>115</sup> Contribution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

<sup>116</sup> Contribution de la CPANE. Voir également [www.neafc.org/news/10732](http://www.neafc.org/news/10732).

<sup>117</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/2.

<sup>118</sup> Ibid.

des activités humaines sur les écosystèmes marins, en particulier dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi que les incidences de l'évolution des écosystèmes sur l'homme (voir par. 119 et 120 ci-après)<sup>119</sup>.

73. Ces 10 dernières années, les travaux de l'Assemblée générale portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, réalisés par l'entremise de son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est réuni du 1<sup>er</sup> au 4 avril et du 16 au 19 juin 2014<sup>120</sup>, ont stimulé les travaux scientifiques et techniques destinés à contribuer à l'examen de ces questions par l'Assemblée, ce qui a eu des retombées sur les questions relatives à la biodiversité marine en général. Ceci a également dynamisé la coopération intersectorielle entre diverses organisations internationales<sup>121</sup>.

74. Les travaux se sont intensifiés en particulier s'agissant de la description des zones importantes sur les plans écologique et biologique. Les travaux actuellement réalisés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique<sup>122</sup> qui portent sur près de 70 % des océans à ce jour et ont permis de décrire 207 zones de ce type, dont 57 sont situées en totalité ou en partie au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>123</sup>, sont prêts d'être achevés. De même, pour promouvoir ses travaux relatifs à la protection de l'environnement marin et à la préservation contre les dommages que pourrait causer la conduite d'activités dans la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins prévoit d'organiser des ateliers supplémentaires en 2014 et 2015 afin de mieux comprendre les communautés biologiques associées à diverses ressources minérales dans la Zone et d'établir des données de base les concernant<sup>124</sup>. Elle incorpore également les données relatives à l'environnement fournies par les contractants, afin de constituer une base de données sur l'écosystème de la Zone<sup>125</sup>.

75. On élabore actuellement dans diverses instances des orientations mondiales pour lutter contre des menaces spécifiques envers la biodiversité marine, telles que les changements climatiques, la pollution acoustique sous-marine, les débris marins, le commerce illicite de la faune sauvage<sup>126</sup>, et on s'emploie à appliquer un certain nombre de mécanismes de gestion pour aider les États à honorer leurs obligations aux termes des divers instruments relatifs à la biodiversité marine (voir par. 84 et 85, 90, 91 à 100 et 101 à 111 ci-dessous).

<sup>119</sup> A.D. Rogers et coll., *The High Seas and Us* (voir note de bas de page 72 ci-dessus).

<sup>120</sup> A/69/82 et A/69/177.

<sup>121</sup> Ainsi, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que le recensement des zones marines importantes sur le plan écologique ou biologique a facilité le partage de renseignements scientifiques et la constitution de réseaux interdisciplinaires d'experts. La FAO a signalé que le programme financé par le Fonds pour l'environnement mondial et portant sur la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lancé en 2014, a permis d'associer la FAO, le PNUE et la Banque mondiale, ainsi que d'autres partenaires.

<sup>122</sup> Convention sur la diversité biologique, décisions X/29 et XI/17.

<sup>123</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/4.

<sup>124</sup> ISBA/20/A/2.

<sup>125</sup> Ibid.

<sup>126</sup> Décision du PNUE EA.1/L.16.

76. On continue également d'adopter des mesures concernant des écosystèmes et des espèces spécifiques, en particulier les récifs coralliens<sup>127</sup> et les espèces marines migratrices, dont les cétacés<sup>128</sup>. À ce titre, on a recensé les espèces et les sites importants sur les plans culturel et écologique, comme les zones marines et côtières, dans la Liste des zones humides d'importance internationale de Ramsar<sup>129</sup> et dans la Liste du patrimoine mondial<sup>130</sup>.

77. Dans certaines régions, les activités ont également été axées sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>131</sup> ainsi que sur la manière de lutter contre des menaces spécifiques, notamment grâce à la recherche, à des possibilités d'atténuation et à la publication de directives (voir par. 141 et 142 ci-dessous)<sup>132</sup>.

78. Un nombre croissant d'initiatives de renforcement des capacités, telles que l'Initiative pour un océan durable (Sustainable Ocean Initiative) de la Convention sur la diversité biologique aident les États à honorer leurs engagements (voir par. 128 ci-après).

79. *Ressources génétiques marines.* La préservation de la diversité génétique est elle aussi essentielle compte tenu du haut potentiel d'application biologique que présentent les ressources génétiques marines dans un certain nombre de secteurs, allant de la biorestauration jusqu'au traitement des denrées alimentaires et aux produits pharmaceutiques. La biotechnologie marine voit son importance augmenter en tant que priorité de recherche dans les pays développés et dans les pays en développement. Il apparaît que de nombreux États s'intéressent essentiellement aux

<sup>127</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/4 and UNEP/CBD/SBSTTA/18/L.5. Voir également la constitution, par le PNUE, d'un partenariat mondial de gestion des récifs coralliens à l'adresse : [http://icriforum.org/sites/default/files/ICRIGM28-Meeting\\_paper-UNEP\\_RS\\_coral\\_partnership.pdf](http://icriforum.org/sites/default/files/ICRIGM28-Meeting_paper-UNEP_RS_coral_partnership.pdf).

<sup>128</sup> Voir les documents de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à l'adresse [www.cms.int/en/cop11/documents](http://www.cms.int/en/cop11/documents). Voir également l'atelier organisé par la Commission baleinière internationale sur l'atténuation et la gestion des menaces que les débris marins constituent pour les cétacés à l'adresse <https://events.iwc.int/index.php/workshops/index/schedConfs/archive>, ainsi que les documents de la soixante-cinquième session de la Commission baleinière internationale à l'adresse <http://iwc.int/iwc65docs>.

<sup>129</sup> Voir [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org).

<sup>130</sup> Voir <http://whc.unesco.org/en/newproperties/>.

<sup>131</sup> Déclaration de Hamilton sur la collaboration aux fins de la conservation de la mer des Sargasses (11 mars 2014) à l'adresse [www.sargassoalliance.org/hamilton-declaration](http://www.sargassoalliance.org/hamilton-declaration). Voir également la décision CP 11/10 de la onzième réunion de la Conférence des Parties de la Convention pour la coopération dans la protection, la gestion et la mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la côte Atlantique de la région Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan) (UNEP (DEPI)/WACAF/COP.11/9/Rev1, available from <http://cop11.abidjanconvention.org/>).

<sup>132</sup> Voir par exemple l'action des groupes de travail de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du Nord-Est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord à l'adresse [www.ascobans.org/en/working-groups](http://www.ascobans.org/en/working-groups). Voir également le « Rapport du groupe d'experts de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) sur les incidences des changements climatiques sur les cétacés dans les mers Méditerranée et Noire, à l'adresse <http://accobams.org/>. Voir également les communications de la Commission d'Helsinki et de l'OSPAR ainsi que les décisions de la onzième réunion de la Conférence des Parties de la Convention d'Abidjan (document UNEP (DEPI)/WACAF/COP.11/9/Rev1), disponible sur <http://cop11.abidjanconvention.org/>.

biocarburants et aux composés marins bioactifs<sup>133</sup>. L'aquaculture moléculaire constitue également une priorité de recherche dans plusieurs États<sup>134</sup>.

80. En dépit de l'intérêt accru porté à la biotechnologie marine, très peu d'États ont élaboré des programmes, stratégies, plans ou politiques de recherche-développement nationaux concernant spécifiquement cette discipline. En revanche, de nombreux États ont conçu des stratégies globales relatives aux biotechnologies ou des plans de développement des ressources marines qui comportent certains éléments relatifs à la biotechnologie marine<sup>135</sup>. De même, un petit nombre d'États ont adopté une législation ou une réglementation concernant spécifiquement l'accès aux ressources génétiques marines situées dans les zones relevant de la juridiction nationale ainsi que le partage de bénéfices liés à l'utilisation de ces ressources; en effet, dans la plupart des États, ces problèmes font l'objet de lois et de règlements plus généraux sur l'accès et le partage des bénéfices<sup>136</sup>. En ce qui concerne les infrastructures et les moyens d'appui, de nombreux États semblent faire fond sur les initiatives régionales et les activités de coopération transrégionales<sup>137</sup>.

81. S'agissant des politiques mondiales, outre les travaux sur les ressources génétiques marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale effectués par le Groupe de travail spécial informel de l'Assemblée générale, on s'est employé à promouvoir l'entrée en vigueur et l'application d'instruments internationaux traitant d'un certain nombre de questions ayant généralement trait aux ressources génétiques. Ainsi, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique, entrera en vigueur le 12 octobre 2014<sup>138</sup>. On débat également de l'élaboration d'un instrument international relatif aux aspects des ressources génétiques liés aux droits de propriété intellectuelle. L'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle examinera un projet de document sur cette question en septembre 2014<sup>139</sup>.

#### **D. Pressions sur le milieu marin**

82. La santé des écosystèmes marins souffre de la pollution marine provenant de plusieurs sources. Par exemple, la pollution à l'azote et au phosphore constitue une grave menace pour la biodiversité et les services écosystémiques au niveau mondial. Les plastiques dans le milieu marin sont une source de préoccupation constante. Les dommages résultant de marées noires semblent avoir diminué dans l'ensemble, notamment grâce à une meilleure conception des navires et à l'amélioration de la navigation (voir plus haut, par. 19 à 27), mais la pollution provenant d'oléoducs, principalement terrestres, a augmenté à cause du vieillissement des infrastructures (voir plus haut, par. 50)<sup>140</sup>.

<sup>133</sup> Voir [www.marinebiotech.eu/wiki/Marine\\_Biotechnology\\_international\\_summary](http://www.marinebiotech.eu/wiki/Marine_Biotechnology_international_summary).

<sup>134</sup> Ibid.

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> Voir [www.cbd.int/abs/measures/default.shtml](http://www.cbd.int/abs/measures/default.shtml).

<sup>137</sup> Ibid. Voir aussi [http://erawatch.jrc.ec.europa.eu/erawatch/opencms/information/country\\_pages/](http://erawatch.jrc.ec.europa.eu/erawatch/opencms/information/country_pages/).

<sup>138</sup> Voir [www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml](http://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml).

<sup>139</sup> Voir [www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/assemblies/pdf/synthesis\\_2013.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/assemblies/pdf/synthesis_2013.pdf).

<sup>140</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2.

83. Conformément aux obligations que la Convention impose aux États de prendre des mesures pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, quelle qu'en soit la source, diverses mesures ont été prises aux niveaux mondial et régional pour lutter contre la pollution marine provenant de différentes sources, en vue notamment de renforcer l'application d'instruments existants par l'élaboration de directives, la coopération entre plusieurs parties prenantes et le renforcement des capacités.

84. En ce qui concerne les activités terrestres, en vue d'assurer l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la deuxième Conférence mondiale sur l'interdépendance entre les terres et les océans, tenue en 2013, s'est intéressée notamment aux multipartenariats mondiaux pour s'attaquer en priorité à trois catégories de sources de pollution : les nutriments, les débris marins (déchets marins) et les eaux usées<sup>141</sup>.

85. Une attention croissante est portée aux conséquences des plastiques et des microplastiques pour l'homme et la vie marine<sup>142</sup>. Très récemment, on a pu constater avec la tragédie du vol MH370 de Malaysia Airlines que les plastiques avaient une incidence sur les opérations de recherche et de sauvetage en mer : des déchets décelés par les radars, les navires et les avions ont gêné les activités de recherche<sup>143</sup>. Des mesures pour lutter contre les débris marins au niveau mondial sont en cours d'élaboration dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO, de l'OMI et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (voir également ci-après, par. 142)<sup>144</sup>.

86. Les produits chimiques et pesticides dangereux, les polluants organiques persistants et la bioaccumulation de mercure constituent également une menace pour la vie humaine et la vie marine, soulignant la nécessité d'une pleine application des instruments juridiques pertinents. À cet égard, des programmes ont été lancés pour aider les États à préparer l'entrée en vigueur de la Convention de Minamata sur le mercure<sup>145</sup>. Un programme spécial de renforcement des institutions nationales en vue de l'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Minamata a également été adopté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en juin 2014<sup>146</sup>. Des activités sont également menées pour générer des données de suivi sur les concentrations de polluants organiques persistants hydrosolubles dans les organismes humains, dans l'air et dans les eaux de surface<sup>147</sup>.

<sup>141</sup> Voir [www.gpa.unep.org/index.php/gloc-2](http://www.gpa.unep.org/index.php/gloc-2).

<sup>142</sup> *UNEP Year Book 2014 emerging issues update*, [www.unep.org/yearbook/2014/PDF/chapt8.pdf](http://www.unep.org/yearbook/2014/PDF/chapt8.pdf). Voir aussi le projet de rapport d'évaluation du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (en anglais) à l'adresse [www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/36-microplastics-gesamp.aspx#.U8k49vldWNA](http://www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/36-microplastics-gesamp.aspx#.U8k49vldWNA).

<sup>143</sup> Voir [www.dw.de/ioc-garbage-having-a-severe-impact-on-marine-life/a-17678432](http://www.dw.de/ioc-garbage-having-a-severe-impact-on-marine-life/a-17678432).

<sup>144</sup> Contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO et de l'OMI.

<sup>145</sup> Voir [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org). Voir aussi la contribution de l'AIEA.

<sup>146</sup> UNEP/EA.1/L.17.

<sup>147</sup> Contribution du secrétariat des Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam.

87. Les effets sur l'environnement des activités menées dans les fonds marins suscitent également une attention accrue. Après la marée noire de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon dans le Golfe du Mexique en 2010, plusieurs modifications ont été apportées à la réglementation de l'industrie pétrolière et gazière, notamment des modifications administratives dissociant les autorités délivrant les permis et celles chargées de veiller au respect de la réglementation sur l'environnement<sup>148</sup>, et la création de zones tampons autour des zones marines protégées<sup>149</sup>. Comme le secteur non conventionnel prévoit une viabilité technique et économique en mer et peut-être dans l'Arctique (voir plus haut, par. 48 à 60)<sup>150</sup>, les pressions s'intensifient en vue de l'adoption d'une réglementation appropriée et des mesures sont envisagées dans plusieurs régions<sup>151</sup>. Des préoccupations ont également été exprimées quant aux effets que les activités minières menées dans les fonds marins pourraient avoir sur l'environnement<sup>152</sup>. L'Autorité internationale des fonds marins s'emploie à répondre à ces préoccupations en ce qui concerne les activités minières dans la Zone (voir A/68/71/Add.1 et par. 74 à 92 du présent rapport)<sup>153</sup>.

88. Les activités d'atténuation des pressions exercées sur le milieu marin par les transports maritimes et les activités connexes ont porté principalement sur l'application effective de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL) et sur la promotion de l'entrée en vigueur de la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires (2009) et de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (voir aussi par. 19 à 27 et 105 à 107 du présent rapport). L'OMI a également continué d'examiner des questions de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution transfrontière provenant d'activités de prospection et d'exploitation pétrolière en mer<sup>154</sup>.

89. Des activités visant à améliorer la gestion des déchets et la réglementation des rejets en mer sont également en cours, notamment en ce qui concerne la géo-ingénierie marine (voir par. 108 et 109)<sup>155</sup>. Les parties à la Convention de Bâle ont

<sup>148</sup> Voir par exemple aux États-Unis l'ordonnance n° 3299 du Secrétaire à l'intérieur, 19 mai 2010.

<sup>149</sup> Voir par exemple en Italie le décret législatif n° 1280 du 29 juin 2010 portant modifications du décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 énonçant des règles de protection de l'environnement conformément à l'article 12 de la loi n° 69 du 18 juin 2009.

<sup>150</sup> Voir [www.conocophillips.ca/our-operations/canadian-arctic/Pages/exploration-and-development.aspx](http://www.conocophillips.ca/our-operations/canadian-arctic/Pages/exploration-and-development.aspx).

<sup>151</sup> Voir par exemple, la recommandation de la Commission européenne du 22 janvier 2014 relative aux principes minimaux applicables à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (tels que le gaz de schiste) par fracturation hydraulique à grands volumes. La recommandation porte sur les activités terrestres mais prévoit des mises à jour en raison des avancées techniques, mentionnant spécifiquement la fracturation hydraulique à grands volumes dans le cadre d'opérations en mer.

<sup>152</sup> R.E. Boschena *et al.*, « Mining of deep-sea seafloor massive sulfides: A review of the deposits, their benthic communities, impacts from mining, regulatory frameworks and management strategies », *Ocean and Coastal Management*, vol. 84 (novembre 2013); Autorité néo-zélandaise de protection de l'environnement, « Decision released on Trans-Tasman Resources Ltd marine consent application » ([www.epa.govt.nz/news/epa-media-releases/Pages/Decision-released-on-TTR-Ltd.aspx](http://www.epa.govt.nz/news/epa-media-releases/Pages/Decision-released-on-TTR-Ltd.aspx)).

<sup>153</sup> ISBA/18/C/22; ISBA/17/LTC/7; ISBA/19/LTC/8; ISBA/20/C/L.10.

<sup>154</sup> Document OMI LEG 11/10.

<sup>155</sup> Contribution de l'OMI.

adopté des décisions pour faciliter l'entrée en vigueur de l'amendement sur l'interdiction, adopter un cadre de gestion écologiquement rationnelle des déchets, et apporter de la clarté juridique dans l'interprétation de certains termes employés dans cette convention. Plusieurs directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle de déchets tels que les polluants organiques persistants, le matériel électronique et le mercure sont en cours d'élaboration ou d'actualisation. Une évaluation de la mesure dans laquelle les directives techniques appuyant la Convention de Bâle couvrent les déchets visés par la Convention MARPOL est également effectuée en consultation avec l'OMI<sup>156</sup>.

90. En ce qui concerne les effets du bruit sous-marin, d'abondantes recherches ont été effectuées mais d'importantes questions devront être approfondies, notamment les caractéristiques des principales sources, l'évolution de la prévalence et de l'ampleur de la pollution sonore sous-marine, son intensité et sa répartition spatiale, et les effets potentiels du bruit sous-marin sur les écosystèmes et les populations animales<sup>157</sup>. Plusieurs instances s'emploient à lutter contre les effets des bruits sous-marins, notamment par l'adoption de mesures d'atténuation du bruit telles que les directives de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin produit par les navires de commerce<sup>158</sup>. Des orientations pratiques et des outils destinés à réduire et atténuer les effets néfastes considérables du bruit sous-marin anthropique sur la biodiversité marine et côtière sont examinées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique<sup>159</sup>. La coordination intersectorielle sur la question se poursuit<sup>160</sup>.

## E. Outils de gestion

91. La Convention part du principe que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble. Il est de plus en plus envisagé d'intégrer divers outils de gestion sectoriels (voir plus haut, par. 82 à 90) dans une vaste planification de la gestion tenant compte de la dépendance de l'homme vis-à-vis des écosystèmes marins et de son interaction avec eux en vue de parvenir à un développement durable. Cette tendance renforcera probablement la coopération et la coordination intersectorielles.

92. *Études d'impact sur l'environnement et évaluations stratégiques environnementales.* En fournissant aux décideurs politiques les informations scientifiques nécessaires, les études d'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales jouent un rôle important dans la recherche d'un juste équilibre entre la nécessité de développement économique et la protection et la préservation du milieu marin. À cet égard, la Convention impose aux États ayant de sérieuses raisons de penser que des activités envisagées relevant de leur juridiction ou de leur contrôle risquent d'entraîner une pollution importante ou des modifications considérables et nuisibles du milieu marin, d'évaluer dans la mesure du possible les effets potentiels de ces activités sur ce milieu. Des directives visant à promouvoir la réalisation d'études d'impact sur l'environnement en ce qui concerne diverses activités menées dans le milieu marin sont de plus en plus souvent fournies

<sup>156</sup> Contribution du secrétariat des Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam.

<sup>157</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/L.7.

<sup>158</sup> Document OMI MEPC.1/Circ.833.

<sup>159</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/L.7. Voir également UNEP/CBD/MCB/EM/2014/1/2.

<sup>160</sup> AC20/Doc.3.2.1.b(S).

au moyen d'études techniques<sup>161</sup> et de mesures réglementaires<sup>162</sup>. Dans le cadre de ses travaux d'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins devrait également continuer d'étudier la question<sup>163</sup>.

93. *Approches intégrées et écosystémiques.* Les approches intégrées et écosystémiques de la gestion des océans et des mers peuvent prendre diverses formes, notamment des initiatives de gestion intégrée des zones côtières et d'aménagement de l'espace maritime. Ces dernières sont également en expansion<sup>164</sup> et de plus en plus considérées comme un moyen de maintenir de larges services écosystémiques et de parvenir à une croissance bleue durable (voir plus haut, par. 44 à 47 et 67)<sup>165</sup>. Toutefois, compte tenu des difficultés à mettre en pratique les principes de l'aménagement de l'espace maritime<sup>166</sup>, un nombre croissant d'activités portent sur la compilation de données d'expérience tirées de son application et l'élaboration de directives et d'outils pour sa mise en œuvre<sup>167</sup>. Par exemple, lors d'un atelier qui se tiendra en septembre 2014 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, des experts examineront des orientations pratiques et un ensemble d'outils concernant l'aménagement de l'espace maritime<sup>168</sup>.

94. La gestion fondée sur l'écosystème a été introduite dans les 66 grands écosystèmes marins, où tant la productivité des écosystèmes que les incidences humaines néfastes sont élevées (voir plus haut, par. 47, 62 et 82)<sup>169</sup>. Les effets des changements climatiques sur la productivité, la résilience et la gouvernance des grands écosystèmes marins seront examinés à la troisième Conférence mondiale sur les grands écosystèmes marins, en octobre 2014<sup>170</sup>. Le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières du Fonds pour l'environnement mondial effectuée en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) une évaluation comparative mondiale des conditions environnementales dans les grands écosystèmes marins (voir ci-après, par. 118 et 122), qui devrait être terminée à la fin de 2014<sup>171</sup>. L'idée d'une gestion à l'échelle du bassin liant la

<sup>161</sup> Contribution de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées.

<sup>162</sup> Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

<sup>163</sup> ISBA/20/C/L.10 et ISBA/20/C/13.

<sup>164</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/23.

<sup>165</sup> La FAO a indiqué dans sa contribution qu'en appuyant une approche intégrée et des approches écosystémiques, la croissance bleue pourrait favoriser et soutenir la contribution des océans, des mers et des zones côtières à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la création d'emplois décents pour les générations futures.

<sup>166</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/23.

<sup>167</sup> Voir par exemple UNEP(DEPI)RS.15/WP5 ([www.unep.org/regionalseas/](http://www.unep.org/regionalseas/)) et UNEP/CMS/StC41/8 ([www.cms.int/dugong/](http://www.cms.int/dugong/)). Voir aussi la réunion technique sur l'aménagement de l'espace maritime en pratique, 6-8 mai 2014 (<http://bluesolutions.info/marine-spatial-planning-practice-technical-meeting/>).

<sup>168</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Voir [www.cbd.int/doc/?meeting=MCBEM-2014-04](http://www.cbd.int/doc/?meeting=MCBEM-2014-04). Voir également UNEP/CBD/SBSTTA/18/L.7.

<sup>169</sup> IOC/BRO/2013/3.

<sup>170</sup> Voir [www.benguelacc.org/index.php/en/component/rseventspro/event/1-global-lme-conference](http://www.benguelacc.org/index.php/en/component/rseventspro/event/1-global-lme-conference). Voir également K. Sherman, « Toward ecosystem-based management (EBM) of the world's large marine ecosystems during climate change », *Environmental Development* (2014).

<sup>171</sup> Appendice 18 du projet intégral du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières.

gestion des grands écosystèmes marins aux grands bassins fluviaux est de plus en plus préconisée<sup>172</sup>.

95. Des travaux se poursuivent également en vue d'appuyer l'application pratique de l'approche écosystémique aux pêches, notamment l'élaboration d'un ensemble d'outils à cette fin<sup>173</sup> et l'élaboration de plans de gestion nationaux et régionaux<sup>174</sup>.

96. Compte tenu du rôle utile que les réserves de la biosphère peuvent jouer pour ce qui est de faciliter la gestion intégrée, l'application d'approches écosystémiques et la réalisation du développement durable, des activités récentes visent une plus grande intégration des questions de développement dans plusieurs réserves de la biosphère marine<sup>175</sup>.

97. *Outils de gestion par zone.* Des zones marines protégées, qu'il s'agisse de zones à protection totale ou de zones où des activités sont permises et réglementées, continuent d'être créées dans diverses régions, représentant actuellement environ 2,8 % des océans de la planète<sup>176</sup>.

98. Cependant, même si la désignation de zones marines protégées s'accélère, le rythme actuel ne permettra pas d'atteindre l'objectif d'Aichi, à savoir conserver au moins 10 % des zones marines et côtières d'ici à 2020<sup>177</sup>. En outre, des études notent que beaucoup de zones marines protégées sont encore mal gérées<sup>178</sup>. Cependant, bien gérées et appuyées par des mesures visant des menaces précises, spécifiques, notamment la pollution due aux activités terrestres, certaines ont permis de reconstituer des stocks de poissons des récifs et contribué au rétablissement de coraux après blanchiment<sup>179</sup>. Il est donc essentiel de renforcer l'efficacité de la gestion des zones marines protégées existantes tout en s'attaquant aux causes profondes de la dégradation de l'environnement marin<sup>180</sup>. Afin d'assurer l'efficacité de ces outils en ce qui concerne les espèces migratrices, dont l'habitat devient de plus en plus fragmenté, il est envisagé de protéger l'ensemble de leurs voies migratoires, notamment au moyen des aires protégées transfrontalières, dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>181</sup>.

99. Au niveau régional, des outils de gestion par zone ont également été examinés<sup>182</sup>, notamment dans le cadre de la Commission pour la conservation de la

<sup>172</sup> Fonds pour l'environnement mondial, *International Waters – Delivering Results* (2012).

<sup>173</sup> Voir [www.fao.org/fishery/eaf-net/topic/166272/en](http://www.fao.org/fishery/eaf-net/topic/166272/en).

<sup>174</sup> Contribution de la FAO. Voir également les contributions de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et de la CPANE.

<sup>175</sup> Conseil International de coordination de l'homme et la biosphère, vingt-sixième session, rapport final, SC-14/CONF.226/15.

<sup>176</sup> Voir [www.protectplanetoocean.org/official\\_mpa\\_map](http://www.protectplanetoocean.org/official_mpa_map).

<sup>177</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/2.

<sup>178</sup> Ibid.

<sup>179</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2.

<sup>180</sup> L'efficacité de la gestion a été l'une des questions examinées au troisième Congrès international des aires marines protégées, tenu en octobre 2013. Voir [www.impac3.org](http://www.impac3.org). Voir aussi plus haut, note 117.

<sup>181</sup> UNEP/CMS/ScC18/Doc.10.3/Rev.3/Annex.

<sup>182</sup> Pour des informations sur les réunions régionales de l'OMI concernant les zones maritimes particulièrement vulnérables et d'autres outils de gestion par zone de l'OMI, voir par exemple le document MEPC 66/INF.2 et le communiqué de presse de l'OMI en date du 15 juillet 2014.

faune et de la flore marines de l'Antarctique<sup>183</sup> et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest<sup>184</sup>. La CPANE et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR) ont officiellement adopté l'Accord collectif de coopération et de coordination concernant certaines aires dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord-Est<sup>185</sup>.

100. *Approches fondées sur le marché.* L'idée d'utiliser des mesures fondées sur le marché pour inciter les gens à prendre en compte les coûts environnementaux de leur comportement suscite un appui grandissant. Parmi ces outils, les « paiements pour les services écosystémiques » fournissent un mécanisme par lequel les bénéficiaires d'un tel service peuvent en rétribuer les prestataires. Ce mécanisme étant de plus en plus souvent adopté, la FAO compte produire un aperçu des aspects théoriques et pratiques de ces paiements ainsi qu'une analyse de leur bien-fondé et de leur faisabilité dans le cadre des outils de gestion écosystémique des pêches et de l'aquaculture<sup>186</sup>.

## VI. Contre les effets du changement climatique et de l'acidification sur les océans et leurs ressources

101. Les rapports 2013 et 2014 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat contiennent une quantité considérable d'informations sur les connaissances scientifiques actuelles concernant les effets des changements climatiques sur les océans, sur le rôle essentiel qu'ils jouent dans le cycle du carbone et sur leur acidification, ainsi qu'une évaluation des effets, de l'adaptation et de la vulnérabilité.

102. Notant que l'atmosphère et les océans se sont réchauffés, que le niveau des mers a monté et que les concentrations de gaz à effet de serre ont augmenté aussi bien dans l'atmosphère que dans les océans, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat indique que l'échauffement des océans représente la part la plus grande de l'augmentation de l'énergie stockée dans le système climatique, avec plus de 90 % de l'énergie accumulée entre 1971 et 2010<sup>187</sup>. L'échauffement des océans et leur expansion thermique font que l'élévation du niveau de la mer depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle a été plus importante que son élévation moyenne durant les deux millénaires précédents. De plus, l'océan a absorbé environ 30 % du dioxyde de carbone anthropique, ce qui a provoqué son acidification<sup>188</sup>. À cet égard, la nécessité de continuer à recueillir de manière coordonnée à l'échelle mondiale des informations sur l'acidification des océans et ses effets a été largement reconnue, notamment par l'Assemblée générale<sup>189</sup>, et

<sup>183</sup> Contribution de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

<sup>184</sup> Contribution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

<sup>185</sup> Contributions de la FAO, de la CPANE et de la Commission OSPAR.

<sup>186</sup> Contribution de la FAO.

<sup>187</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Résumé à l'attention des décideurs », *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.*

<sup>188</sup> Ibid.

<sup>189</sup> Résolution 68/70 de l'Assemblée générale.

plusieurs mesures ont été prises pour recueillir des données scientifiques sur le sujet<sup>190</sup>.

103. Le rapport note également que de nouvelles émissions de gaz à effet de serre impliqueront une poursuite du réchauffement et des changements affectant toutes les composantes du système climatique. Pour limiter le changement climatique, il faudra réduire notablement et durablement les émissions de gaz à effet de serre<sup>191</sup>. On prévoit que la température des océans continuera de monter au cours du XXI<sup>e</sup> siècle et que la chaleur absorbée à la surface pénétrera jusqu'à l'océan profond, perturbant la circulation océanique<sup>192</sup>. Le niveau moyen des mers à l'échelle mondiale devrait également continuer de monter mais plus rapidement qu'au cours de la période 1971-2010, en raison de l'accélération de l'échauffement des océans et de la perte de masse des glaciers et des calottes glaciaires. L'élévation du niveau de la mer ne devrait pas être uniforme mais le niveau montera probablement dans plus de 95 % des espaces marins d'ici à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle. De plus, l'absorption continue de carbone par les océans devrait accroître leur acidification. L'accroissement des émissions de CO<sub>2</sub> ne présente pas seulement d'importants risques pour les écosystèmes marins, en particulier les écosystèmes polaires et les récifs coralliens, il peut aussi avoir des conséquences fâcheuses sur la pêche et les moyens de subsistance<sup>193</sup>. Étant donné le temps considérable qu'il faut à la chaleur pour passer de la surface de l'océan aux profondeurs, on s'attend à ce que l'échauffement des océans, l'élévation de leur niveau et leur acidification se poursuivent bien après 2100<sup>194</sup>.

104. Plusieurs organisations continuent d'œuvrer à une meilleure compréhension scientifique de ces effets<sup>195</sup>. Le Processus consultatif informel a examiné les effets de l'acidification des océans sur le milieu marin en 2013<sup>196</sup>. Puisque l'accroissement des niveaux de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère contribue à la fois aux changements climatiques et à l'acidification des océans, des mesures prises maintenant et à l'avenir pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> combattraient également les causes de l'acidification des océans<sup>197</sup>. Dans ce contexte, compte tenu de la compréhension

<sup>190</sup> Voir par exemple les travaux du Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans ([www.iaea.org/ocean-acidification/page.php?page=2181](http://www.iaea.org/ocean-acidification/page.php?page=2181)). Voir aussi la contribution de l'OMM. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également produit une synthèse actualisée des effets de l'acidification des océans sur la biodiversité marine (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/6).

<sup>191</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Résumé à l'intention des décideurs » (voir plus haut, note 187).

<sup>192</sup> Ibid.

<sup>193</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité – Résumé à l'intention des décideurs* ([www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/ar5\\_wgII\\_spm\\_fr.pdf](http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/ar5_wgII_spm_fr.pdf)). Voir également A/69/71.

<sup>194</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014* (voir plus haut, note 193).

<sup>195</sup> Par exemple, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Voir aussi contribution de la COI.

<sup>196</sup> A/68/159.

<sup>197</sup> Résolution 68/70 de l'Assemblée générale. Voir également A/68/159; E. Harrould-Kolieb et D. Herr, « Ocean acidification and climate change: synergies and challenges of addressing both under the UNFCCC », *Climate Policy*, n° 12 (2012), p. 378 à 389; et D. Herr *et al.*, *Ocean Acidification: International Policy and Governance Options* (Gland, Suisse, IUCN, 2014).

scientifique actuelle du rôle que les océans jouent dans le cycle du carbone et en tant que régulateur du climat, il importe de considérer comment les cadres politiques et réglementaires pertinents interagissent, notamment afin d'éclairer les débats en cours sur le régime futur des changements climatiques<sup>198</sup>. D'un point de vue scientifique, ces liens se font de plus en plus, comme le montre la mise en place de la Plateforme océan et climat 2015 par la Commission océanographique intergouvernementale. La Plateforme vise à éclairer les débats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en novembre 2015, qui porteront sur l'interaction entre émissions de gaz à effet de serre, changements climatiques et acidification des océans<sup>199</sup>.

## A. Atténuation des effets du changement climatique

105. *Émissions de gaz à effet de serre.* Les secteurs d'activité océanique tels que les transports maritimes et la pêche travaillent depuis plusieurs années à l'élaboration de mesures sectorielles d'amélioration de l'efficacité énergétique afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

106. On estime qu'en 2007, les transports maritimes internationaux ont généré environ 870 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit environ 2,7 % des émissions anthropiques mondiales. L'OMI devrait achever en octobre 2014 une étude comportant une estimation actualisée des émissions de gaz à effet de serre générées par le transport maritime international<sup>200</sup>. Dans un premier temps, l'OMI a examiné en avril 2014 un cadre de collecte et de communication de données sur la consommation des navires en carburant et élaboré des procédures techniques et opérationnelles de mesure de l'efficacité énergétique des navires<sup>201</sup>. Elle a également adopté des amendements à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, étendant l'application de l'indice nominal d'efficacité énergétique à d'autres types de navires, ainsi que des directives sur la méthode de calcul de l'indice nominal d'efficacité énergétique des nouveaux navires<sup>202</sup>.

107. La FAO a élaboré un manuel d'économie de carburant pour les petits navires de pêche, destiné à comprendre et atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la pêche<sup>203</sup>. Des études de cas sont effectuées sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'aquaculture, notamment l'amélioration des taux de conversion alimentaire dans les élevages de tilapias, de carpes, de poissons-chats et de saumons<sup>204</sup>.

108. *Géo-ingénierie marine.* Les méthodes visant délibérément à modifier des systèmes naturels pour faire face aux changements climatiques, dites de géo-ingénierie, font l'objet d'études et de débats de politique générale depuis plusieurs

<sup>198</sup> On rappellera les articles 192, 212 et 222 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que l'article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>199</sup> Contribution de la COI.

<sup>200</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>201</sup> Ibid.

<sup>202</sup> Ibid.

<sup>203</sup> O. Gulbrandsen, « Fuel savings for small fishing vessels – a manual » (Rome, FAO, 2012).

<sup>204</sup> Contribution de la FAO.

années. La géo-ingénierie marine, notamment la fertilisation des océans<sup>205</sup>, est maintenant réglementée par les amendements de 2013 au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières. Ne sont maintenant autorisées que les activités de fertilisation des océans mentionnées expressément dans la nouvelle annexe 4. Une activité de fertilisation des océans ne peut prétendre à une autorisation que s'il est établi qu'elle constitue une recherche scientifique légitime tenant compte de tout cadre spécifique d'évaluation des dépôts.

109. L'Organisation météorologique mondiale et ses partenaires travaillent à la formulation d'une position sur la géo-ingénierie, fondée sur les connaissances scientifiques actuelles, en vue de créer un mécanisme international d'évaluation de la recherche et des applications en matière de géo-ingénierie au sein du système des Nations Unies. Ils proposeront des recherches à effectuer pour renforcer la base scientifique en vue d'éclairer les décisions, et notamment un cadre régissant ces activités à l'échelle du système<sup>206</sup>.

## B. Adaptation aux effets du changement climatique

110. Dans son évaluation des incidences, de l'adaptation et de la vulnérabilité, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a pris note des risques de décès, de blessures, de mauvaise santé et de dégradation des moyens de subsistance auxquels la submersion due à l'élévation du niveau des mers, les tempêtes, les inondations côtières et l'érosion côtière soumettaient les zones côtières de faible altitude, les petits États insulaires en développement (voir ci-après, par. 113 et 114) et les autres petites îles. Il a également souligné le risque de perte d'écosystèmes marins et côtiers, de biodiversité et de biens, fonctions et services écosystémiques contribuant aux moyens de subsistance des populations côtières, en particulier les communautés de pêcheurs des régions tropicales et de l'Arctique<sup>207</sup>. La population et les biens exposés à de tels risques, ainsi que les pressions sur les écosystèmes côtiers, augmenteront considérablement au cours des prochaines décennies en raison de la croissance démographique, du développement économique et de l'urbanisation.

111. Puisque les effets des changements climatiques et les risques afférents peuvent être réduits et gérés par l'adaptation, les services climatologiques et les systèmes d'alerte, plusieurs organisations continuent de s'employer à définir des stratégies et des mesures d'adaptation dans les zones côtières et à mettre au point des services climatologiques et des systèmes d'alerte, notamment au moyen d'une coopération intersectorielle<sup>208</sup>.

---

<sup>205</sup> Selon la nouvelle annexe 4 sur la géo-ingénierie marine, la fertilisation des océans désigne « toute activité entreprise par l'homme avec l'intention principale de stimuler la productivité primaire des océans. L'aquaculture classique, ou mariculture, et la création de récifs artificiels n'entrent pas dans le champ de la définition de la fertilisation des océans ».

<sup>206</sup> Contribution l'OMM.

<sup>207</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014* (voir plus haut, note 193).

<sup>208</sup> Contributions de la FAO, la COI et de l'OMM.

## VII. Aider les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral

112. Avec deux événements importants en 2014, les besoins et intérêts particuliers des petits États insulaires en développement et des États sans littoral reçoivent une attention particulière de la communauté internationale, notamment pour ce qui est de permettre à ces États de tirer parti de la mise en valeur durable des océans et des mers.

### Petits États insulaires en développement

113. La situation et les besoins particuliers des petits États insulaires en développement ont été reconnus par la proclamation de 2014 comme Année internationale des petits États insulaires en développement<sup>209</sup>. Les petits États insulaires en développement sont considérés comme particulièrement vulnérables face aux catastrophes naturelles, aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers, qui risquent d'entraîner des pertes de terres le long des côtes des îles de basse altitude. Ils font face également à de nombreuses difficultés de développement économique, notamment parce qu'ils sont désavantagés par leur petite taille<sup>210</sup> et leur éloignement par rapport aux marchés. On considère cependant depuis peu que l'océan qui les entoure, cause principale de leurs désavantages et des vulnérabilités inhérentes, offre également des possibilités de développement d'économies océaniques durables<sup>211</sup>, à condition de surmonter les difficultés de suivi, de contrôle et de surveillance et de faire face à d'autres besoins en matière de capacités<sup>212</sup>. L'importance des océans et des mers pour ces États est reconnue dans le projet de document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 (A/CONF.223/3)<sup>213</sup>. Plusieurs manifestations insistant sur l'importance des océans et des mers pour les petits États insulaires en développement devaient avoir lieu pendant la Conférence<sup>214</sup>, notamment un dialogue multipartenariat sur les océans et les mers et la diversité biologique, au cours duquel une déclaration d'ONU-Océans devait être faite par le Conseiller juridique des Nations Unies, coordonnateur d'ONU-Océans, ainsi qu'un forum sur les partenariats avec le secteur privé, portant principalement sur la pêche et les ressources marines<sup>215</sup>.

114. Compte tenu de la préoccupation particulière que les changements climatiques suscitent chez les petits États insulaires en développement (voir plus haut, par. 101 et 111), l'Alliance des petits États insulaires a demandé lors des négociations internationales sur le climat tenues en juin 2014 que des mesures soient prises d'urgence, notamment un appui financier renforcé et à long terme aux fins de

<sup>209</sup> Résolution 67/206 de l'Assemblée générale.

<sup>210</sup> La zone économique exclusive de la plupart des petits États insulaires en développement est plus étendue que leur espace terrestre.

<sup>211</sup> Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

<sup>212</sup> Voir par exemple la contribution de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Voir également Déclaration de Maurice ([www.sids2014.org/index.php?type=6&menu=1490&page=view&nr=33](http://www.sids2014.org/index.php?type=6&menu=1490&page=view&nr=33)).

<sup>213</sup> Voir [www.sids2014.org/index.php?menu=1537](http://www.sids2014.org/index.php?menu=1537).

<sup>214</sup> Voir [www.sids2014.org/index.php?menu=1548](http://www.sids2014.org/index.php?menu=1548).

<sup>215</sup> Voir <http://unohrrls.org/private-sector-partnerships-forum-2014-sids-conference/>.

l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi que l'inclusion d'éléments concernant les pertes et dommages dans le document final de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Lima en décembre 2014<sup>216</sup>.

#### **Pays en développement sans littoral**

115. La partie X de la Convention prévoit le droit d'accès des États sans littoral à la mer et depuis la mer et la liberté de transit. Les États sans littoral, en particulier les pays en développement sans littoral dépendent fortement des pays de transit pour leur commerce maritime. À cet égard, la pleine participation des pays en développement sans littoral au commerce international reste entravée par les coûts élevés des transactions commerciales et par l'insuffisance des infrastructures de transport<sup>217</sup>. Le Programme d'Action d'Almaty (2003) a eu un effet positif dans plusieurs domaines, améliorant la capacité des pays en développement sans littoral de participer au commerce international, notamment par l'élaboration de politiques de transit. Des accords et conventions internationaux, régionaux et sous-régionaux, principaux moyens d'harmoniser, simplifier et normaliser les règles et documents, ont été établis, mais les pays en développement sans littoral et leurs pays voisins tardent à les ratifier et à les appliquer véritablement<sup>218</sup>. Les accords bilatéraux restent le principal outil de facilitation du transit pour le transport routier<sup>219</sup>. La Conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendra en novembre 2014, devrait mettre en place un programme de développement permettant aux pays en développement sans littoral de mieux s'intégrer au système commercial mondial et de se rapprocher des objectifs de développement adoptés au niveau international au cours de la prochaine décennie<sup>220</sup>.

### **VIII. Sciences et techniques de la mer en développement**

116. Les sciences de la mer sont importantes pour éliminer la pauvreté et contribuer à la sécurité alimentaire et au développement durable des mers et océans. La science et la technologie jouent un rôle crucial en améliorant les connaissances sur les océans et sur la relation entre les océans et l'atmosphère (voir plus haut, par. 101 à 104), aidant à comprendre les interactions de l'homme avec les écosystèmes marins, à mieux les gérer, à prédire les phénomènes naturels et à y réagir. La Convention établit un cadre global pour la conduite de la recherche scientifique marine et la diffusion des données et informations qui en résultent (partie XIII). Elle prévoit également le développement et le transfert des techniques marines (partie XIV).

117. Dans « L'avenir que nous voulons », les États Membres ont reconnu l'importance des évaluations scientifiques (voir ci-après, par. 118 et 122) et se sont engagés à promouvoir la science, l'innovation et la technologie et à y investir,

<sup>216</sup> Voir <http://aosis.org/for-immediate-release-14-june-2014-small-islands-lay-out-priorities-ahead-of-lima/>.

<sup>217</sup> A/68/157.

<sup>218</sup> Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

<sup>219</sup> Ibid.

<sup>220</sup> Ibid.

notamment à travers la coopération internationale<sup>221</sup>. Les débats qui ont suivi sur les objectifs de développement durable ont également souligné l'importance de la coopération régionale et internationale en matière de science, de technologie et d'innovation, et de l'accès à celles-ci.

118. La coopération et la coordination sont indispensables aux projets de recherche de longue haleine et de grande envergure, qui sont coûteux et difficiles à mener d'un point de vue logistique. À cet égard, les programmes de coopération sont également bénéfiques en termes de renforcement des capacités des pays en développement en sciences de la mer, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement (voir plus haut, par. 113 et 114). La communauté internationale a toujours considéré qu'il fallait renforcer les capacités dans le domaine des sciences de la mer et de la recherche scientifique marine, de la sensibilisation à la mise en valeur des ressources humaines en passant par le développement des infrastructures juridiques, institutionnelles et techniques<sup>222</sup>. De plus, pour ce qui est des évaluations du milieu marin, les huit séminaires organisés à l'appui du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques<sup>223</sup>, ont permis de dresser l'état des besoins des États pour ce qui est de contribuer au mécanisme et d'en tirer profit, ainsi que des lacunes sur le plan de l'information<sup>224</sup>.

119. Plusieurs activités d'assistance technique touchant les sciences de la mer sont en cours (voir ci-après, par. 129)<sup>225</sup> mais il reste difficile de tirer pleinement parti des sciences et techniques marines. Outre le coût financier élevé de nombreuses activités liées aux sciences de la mer, il y a également un manque de cohésion entre les diverses disciplines. Il en découle des différences de notions, de définitions, de procédés de collecte et traitement des données, qui compliquent et restreignent considérablement la production de données et d'indicateurs agrégés, intégrés et cohérents concernant les océans et les mers<sup>226</sup>. Répondant au besoin d'un accès à davantage de données multidisciplinaires et intégrées<sup>227</sup>, l'initiative iMarine financée par l'Union européenne vise à mettre en place une infrastructure de données permettant de nouvelles formes de mise en commun des données scientifiques et de collaboration scientifique multidisciplinaire<sup>228</sup>. Son intérêt réside dans le fait que de nouveaux systèmes automatisés de collecte de données y permettent un flux de données sans précédent<sup>229</sup>.

<sup>221</sup> A/CONF.223/3.

<sup>222</sup> A/65/164 et résolution 66/288 de l'Assemblée générale. Voir également le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le programme Action 21 issu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

<sup>223</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/global\\_reporting/global\\_reporting.htm](http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm).

<sup>224</sup> Au cours de ces séminaires, la nécessité d'ateliers techniques sur le renforcement des capacités aux fins d'évaluations intégrées a été reconnue, et des ateliers de suivi ont été organisés depuis lors par le PNUE et la COI. Voir A/69/77.

<sup>225</sup> A/65/69 et A/65/164.

<sup>226</sup> Voir la contribution du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat concernant l'application du cadre central du Système de comptabilité environnementale et économique aux océans et aux mers.

<sup>227</sup> *Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques* (2013-2016) (Paris, UNESCO, 2013).

<sup>228</sup> Contribution de la FAO.

<sup>229</sup> COI, Plan stratégique (voir ci-dessus, note 227).

120. Le manque de données concerne également la diversité des espèces, l'écologie, l'abondance et la saisonnalité, la répartition des grands migrateurs et des espèces pélagiques, la connectivité écologique entre zones côtières, haute mer et grands fonds marins et au sein des écosystèmes marins, ainsi que certains éléments particuliers tels que les ensembles de monts sous-marins et les événements hydrothermaux<sup>230</sup>. Le manque d'informations scientifiques sur la disponibilité et l'utilisation de la plupart des services écosystémiques dans certaines zones océaniques, en particulier celles situées au-delà des limites de la juridiction nationale, notamment la quantité et la nature de ces services, rend également difficile la prise de décisions judicieuses<sup>231</sup>. À cet égard, plusieurs initiatives s'intéressent de plus en plus à l'évaluation économique des services fournis par les écosystèmes marins, notamment l'initiative Économie des écosystèmes et de la biodiversité des océans et des côtes<sup>232</sup>. Cependant, même si les données et informations semblent être plus largement échangées, notamment grâce à des initiatives visant un accès libre et ouvert, beaucoup restent inaccessibles à de nombreux États faute de moyens<sup>233</sup>.

121. En dépit de difficultés persistantes, on a vu au cours de la dernière décennie un nombre croissant de projets de coopération multidisciplinaires mettant les sciences et techniques marines au service du développement durable<sup>234</sup>, notamment l'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route destinées à doter les nouveaux câbles sous-marins de capteurs et à créer un réseau mondial de collecte permanente et en temps réel de données océaniques et climatiques servant également à donner l'alerte en cas de catastrophe<sup>235</sup>. D'autres projets sont notamment la Deuxième expédition internationale de l'océan Indien<sup>236</sup>, l'Initiative de partenariat polaire international<sup>237</sup>, le projet MIDAS (Managing Impacts of Deep Sea Resource exploitation)<sup>238</sup> et le Programme international de découverte des océans, qui examine, entre autres, les changements climatiques et océaniques<sup>239</sup>.

122. En outre, plusieurs initiatives aux fins d'un développement durable reflètent la prise de conscience croissante de la nécessité de renforcer les liens entre sciences et politiques et les évaluations mondiales de l'état du milieu marin<sup>240</sup>. Il s'agit notamment du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, dans le cadre duquel, malgré des problèmes de financement persistants<sup>241</sup>, la première évaluation

<sup>230</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/4.

<sup>231</sup> A.D. Rogers *et al.*, *The High Seas and Us* (voir plus haut, note 72).

<sup>232</sup> Voir [www.teebweb.org/areas-of-work/biome-studies/teeb-for-oceans-and-coasts/](http://www.teebweb.org/areas-of-work/biome-studies/teeb-for-oceans-and-coasts/).

<sup>233</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/2.

<sup>234</sup> Voir aussi le site Future Earth ([www.futureearth.info/](http://www.futureearth.info/)), qui se veut une plateforme internationale de coordination de nouvelles approches interdisciplinaires de la recherche. Certains de ses projets concernent les océans et les côtes, notamment ceux appelés « Projet de recherche intégrée sur la biogéochimie marine et l'écosystème », « Interactions terre-océan dans la zone côtière » et « Étude sur la couche troposphérique à la surface de l'océan ».

<sup>235</sup> Groupe d'action mixte UIT/OMM/UNESCO-COI, rapport annuel 2013 (disponible à l'adresse [www.itu.int/](http://www.itu.int/)). Voir aussi la contribution de l'OMM.

<sup>236</sup> Voir [http://iocperth.org/IOCPerth/index.php?option=com\\_content&view=article&id=64&Itemid=57](http://iocperth.org/IOCPerth/index.php?option=com_content&view=article&id=64&Itemid=57).

<sup>237</sup> Voir [www.internationalpolarinitiative.org/](http://www.internationalpolarinitiative.org/).

<sup>238</sup> Voir [www.eu-midas.net/](http://www.eu-midas.net/).

<sup>239</sup> Voir [www.iodp-france.org](http://www.iodp-france.org).

<sup>240</sup> Voir par exemple [www.ipbes.net/images/decisions/Decision%20IPBES\\_2\\_6.pdf](http://www.ipbes.net/images/decisions/Decision%20IPBES_2_6.pdf).

<sup>241</sup> Voir [http://legal.un.org/ola/media/info\\_from\\_lc/mss/speeches/MSS\\_AHWGW\\_fifth\\_meeting\\_31-Mar-2014.pdf](http://legal.un.org/ola/media/info_from_lc/mss/speeches/MSS_AHWGW_fifth_meeting_31-Mar-2014.pdf).

mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (évaluation mondiale des océans) sera examinée par l'Assemblée générale en 2015. À titre de contribution aux évaluations de l'état du milieu marin, les techniques et méthodes de cartographie des fonds marins ont connu d'importants changements<sup>242</sup>, notamment la publication d'une base de données mondiale des océans<sup>243</sup> et des cartes mondiales des fonds marins présentant les caractéristiques géomorphiques<sup>244</sup>.

123. Afin de cartographier et d'évaluer les capacités humaines et institutionnelles des États en recherche scientifique marine, observations et gestion des données et informations, la COI est en train d'élaborer un rapport mondial sur les sciences océaniques, qui donnera aussi un aperçu des principaux champs d'intérêt de la recherche, des avancées techniques et des besoins de renforcement des capacités<sup>245</sup>.

124. En outre, compte tenu du rôle critique que jouent les capacités technologiques dans le développement et la mise à profit des océans et de leurs ressources, des États appellent de plus en plus l'attention sur la nécessité du transfert des techniques prévu par la Convention. Ce transfert des techniques est par exemple débattu au sein du Groupe de travail spécial officieux (voir plus haut, par. 73 et 81)<sup>246</sup> et dans d'autres instances<sup>247</sup>. En outre, faisant fond sur ses critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines<sup>248</sup>, la COI continue de promouvoir le transfert de techniques marines au moyen de ses activités de renforcement des capacités. Cependant, de nombreux États, en particulier les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique, n'ont encore qu'une capacité insuffisante ou naissante en sciences océaniques et ne peuvent donc encore tirer pleinement parti du transfert des techniques marines<sup>249</sup>. Face à ce problème, la COI a effectué une enquête pour déterminer les besoins de développement de capacités et de transfert de techniques<sup>250</sup>.

125. Des progrès continuent d'être faits en technologie marine (voir plus haut, par. 19, 27, 48 et 57 à 60), notamment parce que l'homme repousse les limites de la recherche scientifique, répond aux impératifs écologiques et économiques et progresse dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles. Les avancées portent notamment sur l'autonomie des véhicules sous-marins, de sorte qu'ils pourront à terme travailler pendant des mois ou des années sans l'appui d'un navire en surface<sup>251</sup>. Cette expansion des possibilités des véhicules et des plateformes automatisées est rendue possible par de nouveaux matériaux, de nouvelles sources d'énergie et les progrès de l'informatique. L'augmentation du nombre d'engins sous-marins sans pilote suscite la mise au point de capteurs, en particulier de modèles à faible consommation d'énergie et à forte autonomie<sup>252</sup>.

<sup>242</sup> IOC/EC-XLVII/2.

<sup>243</sup> Voir [www.nodc.noaa.gov/OC5/WOD/pr\\_wod.html](http://www.nodc.noaa.gov/OC5/WOD/pr_wod.html).

<sup>244</sup> P. T. Harris et coll., « Geomorphology of the oceans », *Marine Geology*, vol. 352 (juin 2014), p. 4 à 24.

<sup>245</sup> IOC-XXVII/2 Annexe 11, IOC/EC-XLVII/2 Annexe 8 et IOC/EC-XLVII/3 prov. Pt. 2.

<sup>246</sup> Résolution 66/231 de l'Assemblée générale.

<sup>247</sup> Voir <http://sustainabledevelopment.un.org/focussdgs.html> et A/CONF.223/3.

<sup>248</sup> IOC/INF-1203.

<sup>249</sup> IOC/EC-XLVII/2.

<sup>250</sup> IOC/INF-1313.

<sup>251</sup> Voir <http://digitalmagazines.marinelink.com/nwm/MarineTechnology/201401>.

<sup>252</sup> Voir [www.oceanologyinternational.com/RXUK/RXUK\\_OceanologyInternational/documents/Press%20release/REL%20UUVS%20Jan%20FIN.pdf?v=635267040319404408](http://www.oceanologyinternational.com/RXUK/RXUK_OceanologyInternational/documents/Press%20release/REL%20UUVS%20Jan%20FIN.pdf?v=635267040319404408).

Les véhicules sous-marins autonomes sont de plus en plus utilisés pour la recherche et l'exploration sous-marines<sup>253</sup> mais aussi pour des missions d'inspection, de réparation et d'entretien, et peuvent ainsi apporter des améliorations notables en termes de sécurité, d'efficacité de fonctionnement et de coût<sup>254</sup>.

## **IX. Renforcer la capacité des États d'appliquer le régime juridique des océans et des mers**

126. Un nombre croissant d'États s'intéressent aux océans en raison des perspectives de développement qu'ils offrent mais de nombreux autres, en particulier les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique, n'ont pas encore véritablement les moyens de participer aux activités liées aux océans et à leurs ressources et d'en tirer parti. Le renforcement des capacités est également essentiel pour permettre aux États d'appliquer pleinement la Convention<sup>255</sup>. L'ampleur des besoins et des interventions nécessaires est de plus en plus évidente. Les besoins et les priorités de renforcement des capacités varient cependant entre les régions et au sein de celles-ci. Il convient également de noter que les ressources disponibles aux fins d'activités de renforcement des capacités sont limitées<sup>256</sup>.

### **A. Tendances en matière de renforcement des capacités**

127. Durant la période considérée, le renforcement des capacités a consisté notamment en activités de formation en vue de l'application d'instruments existants dans plusieurs secteurs; en activités sur les sciences de la mer et le développement des infrastructures; et en aide financière pour participer aux réunions intergouvernementales, dont des exemples sont fournis ci-après et tout au long du rapport.

128. Pour ce qui est de l'application, les activités ont porté notamment sur la pêche<sup>257</sup>, la protection et la préservation du milieu marin contre les incidences de la navigation<sup>258</sup>, la gestion des déchets et le recyclage des navires<sup>259</sup>, la diversité biologique<sup>260</sup>, la réglementation des activités pétrolières et gazières en mer<sup>261</sup>, l'exploitation minière des fonds marins<sup>262</sup>, la sécurité maritime<sup>263</sup> et le règlement des différends<sup>264</sup>.

<sup>253</sup> Voir A/68/71/Add.1, A/66/70 et A/65/69/Add.2.

<sup>254</sup> Voir <http://digitalmagazines.marinelink.com/nwm/MarineTechnology/201401>.

<sup>255</sup> Résolution 68/70 de l'Assemblée générale.

<sup>256</sup> IOC/EC-XLVII/2.

<sup>257</sup> Contribution de la FAO.

<sup>258</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>259</sup> Contribution du secrétariat des Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam.

<sup>260</sup> Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Voir aussi <http://www.cites.org/fra/node/10556>.

<sup>261</sup> Contribution de la Commission OSPAR.

<sup>262</sup> Contribution de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées.

<sup>263</sup> Contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

<sup>264</sup> Le Tribunal international du droit de la mer a organisé un atelier régional à Nairobi en août 2014.

129. Dans le domaine des sciences de la mer, le renforcement des capacités a consisté en activités liées à la collecte de données et à la gestion de l'information<sup>265</sup>, ainsi qu'en bourses pour scientifiques<sup>266</sup>.

130. D'autres activités de renforcement des capacités ont porté sur une assistance concernant l'infrastructure, notamment les systèmes d'alerte rapide et les normes, produits et services hydrographiques et de cartographie marine<sup>267</sup>.

131. Il est essentiel de disposer d'un financement durable à l'appui des activités liées aux océans, notamment les initiatives de renforcement des capacités, aux fins de la pleine application de la Convention. Le maintien du financement de projets concernant les océans et la biodiversité marine dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial en avril 2014<sup>268</sup> est une mesure bienvenue à cet égard. Cependant, même si des pays en développement ont pu bénéficier pour appliquer plusieurs accords multilatéraux adoptés ces dernières années de ressources financières provenant d'un mécanisme financier spécifique prévu dans ces instruments, les activités visant à appuyer l'application de la Convention restent largement tributaires des contributions volontaires d'États, d'organisations intergouvernementales et de donateurs, ainsi que de la coopération bilatérale. Cet état de choses influe négativement sur l'ampleur, la portée et la durabilité de l'aide que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, notamment, peut fournir aux pays en développement aux fins de l'application de la Convention.

## **B. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer**

### **1. Bourses**

132. Depuis sa création, le Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe a permis de former 26 personnes venant de 26 États membres. En 2014, Mariam Rita Fawole, de Sao Tomé-et-Principe, a reçu la vingt-sixième bourse, pour la période d'avril à décembre 2014. Étant donné l'importance du Programme et les ressources financières limitées dont il dispose, un appel est lancé aux États Membres et à quiconque est en mesure de le faire afin qu'ils y contribuent généreusement pour que le Secrétariat puisse continuer d'accorder des bourses.

133. L'année 2014 marque le dixième anniversaire de la création du Programme de bourses Organisation des Nations Unies-Fondation nippone. Au cours des 10 dernières années, le Programme a permis de former une centaine de personnes venant de 60 États Membres. Actuellement, 10 personnes venant du Brésil, de Côte d'Ivoire, de la Grenade, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, du Malawi, d'Oman, des Seychelles, de la Thaïlande et de l'Uruguay bénéficient de ce Programme. Dix nouvelles bourses seront attribuées au quatrième trimestre de 2014

<sup>265</sup> Contributions de la COI et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. Voir aussi IOC/EC-XLVII/2.

<sup>266</sup> Contribution de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

<sup>267</sup> Contributions de la FAO, de l'OMI et de l'OHI.

<sup>268</sup> GEF/R.6/26.

pour le nouveau cycle de dotation commençant au premier trimestre de 2015<sup>269</sup>. Dans le cadre du programme pour les anciens boursiers, une réunion d'anciens boursiers provenant des États insulaires du Pacifique s'est tenue à Suva en octobre 2013 sous les auspices du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. La Fondation nipponne organisera à Tokyo, en novembre 2014, une réunion marquant le dixième anniversaire du Programme de bourses d'études, rassemblant les 100 anciens boursiers et tous les partenaires universitaires.

## 2. Réunions d'information et assistance technique

134. En 2013, à la demande du Gouvernement équatorien, la Division a organisé en Équateur un stage de formation sur l'article 76 de la Convention. Des personnes provenant des États voisins y ont également participé. La Division a également organisé à l'intention des délégués une réunion d'information sur l'évolution récente de la situation dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Elle a également organisé une manifestation parallèle sur le rôle que la Convention et les accords relatifs à son application jouent dans le développement durable<sup>270</sup>.

135. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes a approuvé une proposition de la Division aux fins d'une meilleure compréhension de la Convention par les parlementaires et responsables gouvernementaux somaliens et d'une analyse des lacunes du cadre législatif et politique somalien en ce qui concerne les océans<sup>271</sup>.

136. La Division a élaboré en partenariat avec la COI un programme de formation à l'intention des États côtiers en développement et des États chercheurs chargés de l'application des dispositions de la Convention sur la recherche scientifique marine ou intervenant dans celle-ci. Le programme comporte des cours de formation et un portail de cours en ligne.

137. En outre, en participant à divers réunions et ateliers, la Division a continué de fournir aux États et aux organisations intergouvernementales des informations, des conseils et de l'aide pour qu'ils puissent mieux comprendre la Convention et les accords connexes et soient plus nombreux à les accepter et à les appliquer de manière uniforme, systématique et efficace.

## 3. Fonds d'affectation spéciale

138. La Division continue d'administrer plusieurs fonds de contributions volontaires, comme l'indique l'annexe du présent rapport. Le Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord sur les Stocks de poissons est administré conjointement avec la FAO. Au cours des dernières années, le nombre des demandes adressées aux fonds d'affectation spéciale a augmenté, ainsi que le nombre et la durée des activités pour lesquelles l'aide est sollicitée (voir annexe). L'augmentation du nombre de demandes et de bénéficiaires a mis à rude épreuve les ressources des fonds, d'autant que les contributions volontaires ont considérablement diminué en nombre et en volume. Les fonds d'affectation spéciale ont donc cruellement besoin de contributions pour pouvoir continuer à fonctionner.

<sup>269</sup> Voir [www.un.org/depts/los/nippon](http://www.un.org/depts/los/nippon).

<sup>270</sup> Voir [www.un.org/depts/los/convention\\_agreements/UNCLOS\\_sustain\\_dev.htm](http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/UNCLOS_sustain_dev.htm).

<sup>271</sup> Ibid.

## X. Renforcer la coopération et la coordination internationales

139. La coopération internationale est un élément fondamental de la réalisation des objectifs de la Convention. En réponse à l'appel constant lancé par l'Assemblée générale aux fins d'améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial conformément à la Convention, plusieurs mécanismes et activités ont été lancés en ce sens. Une tendance notable ces dernières années est le renforcement de la coopération et de la coordination entre secteurs et parties prenantes aux niveaux mondial et régional, ainsi qu'il ressort de l'ensemble du présent rapport.

140. Au niveau mondial, le Processus consultatif informel continue de concourir à l'examen annuel par l'Assemblée générale des faits touchant les affaires maritimes et le droit de la mer, cherchant en particulier à trouver des domaines où il convient de renforcer la coordination et la coopération intergouvernementales et interinstitutions. À sa quinzième réunion, en mai 2014, le Processus consultatif informel a centré ses discussions sur le rôle des produits de la mer dans la sécurité alimentaire mondiale<sup>272</sup>. En application de la résolution 67/78, l'Assemblée générale examinera de nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus à sa soixante-neuvième session.

141. Un large éventail de sujets continuent d'être traités dans le cadre de la coopération régionale et dans certains cas dans une perspective intersectorielle (voir plus haut, par. 73, 85, 90, 99, 109, 113 et 121). Il s'agit notamment de la biodiversité marine, des effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles<sup>273</sup>, de la pollution, notamment des déchets marins et des plastiques<sup>274</sup>, de la gestion des eaux de ballast et des espèces allogènes envahissantes<sup>275</sup>, de la protection des espèces menacées<sup>276</sup> et de la planification des interventions d'urgence, notamment en cas de rejet d'hydrocarbures<sup>277</sup>. D'autres points de plus en plus souvent traités au niveau régional sont les outils de gestion tels que les

<sup>272</sup> A/69/90.

<sup>273</sup> Par exemple, dans la région du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest (voir [www.nowpap.org/](http://www.nowpap.org/)) et dans les Caraïbes ([http://caricom.org/jsp/pressreleases/press\\_releases\\_2014/pres174\\_14.jsp?null&prnf=1](http://caricom.org/jsp/pressreleases/press_releases_2014/pres174_14.jsp?null&prnf=1)).

<sup>274</sup> Voir les contributions de la Commission d'Helsinki et de la Commission OSPAR. Des activités ont également eu lieu dans les régions du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest ([www.nowpap.org/](http://www.nowpap.org/)) et du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud ([www.sacep.org/](http://www.sacep.org/)).

<sup>275</sup> Voir les contributions de la Commission d'Helsinki et de la Commission OSPAR. Voir aussi [jointbwmexemptions.org/ballast\\_water\\_RA](http://jointbwmexemptions.org/ballast_water_RA); l'Atlas des espèces allogènes envahissantes du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest; l'Atelier sur les stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes des Caraïbes ([www.car-spaw-rac.org/?Atelier-sur-les-strategies-de,537](http://www.car-spaw-rac.org/?Atelier-sur-les-strategies-de,537)); et le Réseau de gestion et le Forum de la zone marine protégée des Caraïbes ([www.cep.unep.org/content/about-cep/spaw](http://www.cep.unep.org/content/about-cep/spaw)).

<sup>276</sup> Voir la contribution de la Commission OSPAR et la mesure de Conservation 10-05 (2013) de la Commission pour la Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique ([www.ccamlr.org/en/measure-10-05-2013](http://www.ccamlr.org/en/measure-10-05-2013)).

<sup>277</sup> Voir [www.blacksea-commission.org/\\_oilspill.asp](http://www.blacksea-commission.org/_oilspill.asp). Voir aussi la recommandation 34E/3 de la Commission d'Helsinki.

approches écosystémiques<sup>278</sup> et l'aménagement de l'espace maritime<sup>279</sup>. Des évaluations de l'état du milieu marin au niveau régional ont continué d'alimenter le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (voir plus haut, par. 118 et 122)<sup>280</sup>. Dans certaines régions, les travaux sur la gouvernance régionale des océans, le développement durable et la croissance bleue se sont également intensifiés<sup>281</sup>.

142. Par exemple, en janvier 2014, l'Union africaine a adopté la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 et son Plan de mise en œuvre, et décidé de désigner la décennie 2015-2025 « Décennie africaine des mers et des océans ». La stratégie prévoit un cadre régional pour traiter de questions liées aux océans telles que les pêches, la biodiversité, la criminalité en mer et la protection et la préservation du milieu marin<sup>282</sup>. En outre, lors d'une réunion récente, les Parties contractantes à la Convention de coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la Région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et australe (Convention d'Abidjan) ont adopté une déclaration reconnaissant la nécessité d'un plan d'action pour la gestion des océans en Afrique et examiné une feuille de route en vue d'un sommet panafricain sur la gestion des océans, sous les auspices de l'Union africaine et de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans<sup>283</sup>.

143. Depuis sa création en 1974, le Programme pour les mers régionales du PNUE a été le moteur d'une action concertée dans de nombreuses régions du monde en ce qui concerne la protection et la préservation du milieu marin, appuyant ainsi l'application de la Convention. À l'occasion de son quarantième anniversaire, le PNUE a mené une réflexion multipartite afin de définir une vision à long terme pour le Programme, en insistant sur les grandes priorités<sup>284</sup>.

144. *ONU-Océans*. En vue de renforcer la coopération et la coordination interinstitutions après l'approbation par l'Assemblée générale de la version révisée de son mandat<sup>285</sup>, ONU-Océans a adopté un programme de travail biennal pour l'exercice 2014-2015. Une activité majeure de ce programme est l'élaboration d'un

<sup>278</sup> Voir la contribution de la Commission d'Helsinki. Voir aussi le projet Protection de l'environnement marin arctique, du Conseil de l'Arctique (<http://www.pame.is/index.php/projects/ecosystem-approach/ea-documents-and-workshop-reports>).

<sup>279</sup> Voir par exemple la contribution de la Commission d'Helsinki. Voir aussi la Directive de l'Union européenne sur la planification de l'espace maritime ([http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime\\_spatial\\_planning/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime_spatial_planning/index_fr.htm)) et l'atelier de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale sur l'aménagement de l'espace des zones côtières ([www.cobsea.org/](http://www.cobsea.org/)).

<sup>280</sup> Voir également la contribution de la Commission d'Helsinki et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en Méditerranée prévu pour 2015.

<sup>281</sup> Voir la Conférence asiatique sur les océans, la sécurité alimentaire et la croissance bleue, 18-21 juin 2013, Bali (Indonésie) (<http://acofb2013.kkp.go.id/>); la stratégie européenne d'appui à une croissance durable dans les secteurs marin et maritime ([http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/blue\\_growth/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/blue_growth/index_fr.htm)); le programme Croissance bleue durable dans la région de la mer Baltique; la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable révisée; et la Déclaration du Cap sur la croissance bleue en Afrique.

<sup>282</sup> Voir <http://pages.au.int/maritime/documents/2050-aim-strategy-0>.

<sup>283</sup> UNEP (DEPI)/WACAF/COP.11/9/Rev1, disponible à l'adresse <http://cop11.abidjanconvention.org/>.

<sup>284</sup> Voir l'atelier de visualisation de l'avenir du Programme des mers régionales, Genève (Suisse), 3-4 juillet 2014 ([www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/Visioning\\_Workshop/Visioning\\_RS\\_Workshop.asp](http://www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/Visioning_Workshop/Visioning_RS_Workshop.asp)).

<sup>285</sup> Résolution 68/70 de l'Assemblée générale.

répertoire des mandats et activités des membres d'ONU-Océans permettant de déterminer plus aisément quels domaines se prêtent à une collaboration et à une synergie<sup>286</sup>. Des informations sur les activités d'ONU-Océans ont été fournies au Processus consultatif informel en juin 2014<sup>287</sup>.

## XI. Conclusions

145. Les tendances et faits nouveaux décrits dans le présent rapport révèlent une prise de conscience accrue du rôle crucial que les océans et les mers jouent dans la régulation du climat, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, le bien-être de l'homme et plus généralement l'économie mondiale. À cet égard, la Convention, constitution des océans, appuyée par d'autres instruments juridiques, fournit la base juridique essentielle au développement pacifique et durable des océans et des mers.

146. Des progrès encourageants ont été accomplis dans l'application du régime juridique des océans et des mers, en particulier la Convention, notamment en ce qui concerne les organes créés par la Convention. Dans plusieurs domaines, des instruments mondiaux et régionaux, accompagnés dans certains cas de directives techniques pour l'application et des outils de gestion correspondants, ont été adoptés, donnant effet aux dispositions de la Convention. Il y a également eu une augmentation des activités scientifiques utiles aux décisions politiques et un renforcement de l'interface science-politique. La coopération et la coordination internationales, notamment intersectorielles, ont été davantage encouragées, ainsi que les activités de renforcement des capacités.

147. Malgré cette évolution positive et encourageante, des difficultés subsistent. Dans certaines régions, les différends concernant les frontières maritimes continuent de faire peser une menace sur la paix et la sécurité ou d'empêcher l'exploration et l'exploitation des ressources marines. Des centaines de personnes continuent de mourir en mer, en fuyant des zones de conflit ou en recherchant de meilleures conditions de subsistance. La criminalité en mer continue de mettre en danger des vies humaines et de perturber la sûreté de la navigation et d'autres activités économiques. Même si dans certains secteurs des progrès ont été faits dans le sens d'une durabilité et d'une responsabilité accrues, tant du point de vue social que du point de vue de la protection de l'environnement, certaines activités terrestres et maritimes continuent de mettre à rude épreuve le milieu marin, avec d'importantes incidences socioéconomiques. À cet égard, la connaissance de l'état du milieu marin, notamment de ses aspects socioéconomiques, s'améliore mais demeure limitée. Les informations scientifiques disponibles ne sont pas toujours accessibles aux décideurs. Parfois, les impératifs de développement ou la perspective d'un profit immédiat l'emportent sur les nécessités à plus long terme de la viabilité. Plusieurs pressions sur le milieu marin, dont l'effet cumulé nuit à la santé et à la productivité des écosystèmes marins, sont aggravées par les effets de l'accroissement des émissions de CO<sub>2</sub>, en particulier l'acidification des océans.

148. Tous les États Parties n'ont pas pu convertir en avantages tangibles les droits énoncés dans la Convention. L'exploitation économique des océans, en particulier

---

<sup>286</sup> Voir [www.unoceans.org/fileadmin/user\\_upload/unoceans/docs/UN-Oceans\\_statement\\_to\\_ICP-15\\_for\\_website.pdf](http://www.unoceans.org/fileadmin/user_upload/unoceans/docs/UN-Oceans_statement_to_ICP-15_for_website.pdf).

<sup>287</sup> Ibid. et A/69/90.

les activités d'extraction, est essentiellement toujours menée par ceux qui en ont les moyens et la technologie. Les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les États africains, en particulier, restent tributaires de l'appui de la communauté internationale pour bénéficier pleinement et durablement des possibilités de développement qu'offrent les océans et leurs ressources.

149. Ces difficultés soulignent que toutes les parties prenantes doivent absolument continuer de mener des actions concertées à tous les niveaux, notamment aux fins de la pleine application du régime juridique des océans énoncé dans la Convention, les accords concernant son application et les autres instruments pertinents. Ce régime, qui concilie adroitement les impératifs de développement économique et social, de protection et préservation du milieu marin et de conservation des ressources biologiques marines, est la base du développement d'économies océaniques durables. La Convention demeure également le fondement de la sûreté et de la sécurité des océans. Compte tenu de l'attention accrue portée aux océans, elle est plus que jamais source de stabilité et de sécurité juridique, éléments indispensables au progrès économique et social.

150. Le fil conducteur de la Convention est l'équilibre entre l'exercice des droits et avantages et le respect des devoirs et obligations. L'application de la Convention ne peut se faire au coup par coup car ses dispositions forment un tout. L'ensemble des parties prenantes doivent donc s'attacher à mieux comprendre le régime de la Convention. La coopération et la coordination intersectorielles sont également nécessaires pour que les divers secteurs se développent de manière à favoriser l'objet et les buts de la Convention, dans le cadre d'une gestion intégrée des océans et des mers. L'Assemblée générale continue de jouer un rôle de première importance en formulant les orientations politiques générales nécessaires.

151. Il importe également de procéder à des interventions supplémentaires adaptées aux nécessités et priorités régionales et nationales aux fins du renforcement des capacités, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, afin de permettre à tous les États de tirer pleinement parti des océans et de leurs ressources, et de promouvoir un plus grand respect des instruments pertinents.

152. Afin de renforcer encore la capacité du système des Nations Unies de répondre aux besoins des États Membres, le Secrétaire général continue de s'employer à renforcer la cohérence sur les questions touchant les océans dans l'ensemble du système, tenant compte en particulier de la nécessité de renforcer la coordination et les synergies dans l'exécution des mandats que les États Membres confient à l'Organisation.

## Annexe

**État des fonds de contributions volontaires administrés  
par la Division des affaires océaniques et du droit de la mer  
(30 juin 2013-31 juillet 2014)**

| <i>Fonds de contributions volontaires</i>   | <i>Pays ayant bénéficié des ressources du Fonds pendant la période à l'examen</i>   | <i>Pays ayant versé une contribution au Fonds pendant la période à l'examen</i> | <i>Solde en juillet 2013 (estimation, en dollars des États-Unis)</i> |
|---|---|---|--|
| Fonds de contributions volontaires servant à aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer | s.o.  | Costa Rica  | 1 306 275,26   |
| Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement   | Cameroun, Ghana, Kenya, Mexique, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Trinité-et-Tobago   | Chine, Corée, Irlande, Islande, Japon et Mexique                                | 671 084,15   |
| Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer                   | Barbade, Brésil, Burkina Faso, Jamaïque, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Ouganda, Pérou, République République démocratique populaire lao et Vanuatu                   | Nouvelle-Zélande  | 35 441,82  |
| Fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer  | Saint-Vincent-et les Grenadines   | Finlande  | 120 567,65   |
| Fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques   | Groupe d'experts : Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Chine, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Ouganda, Philippines, République de Corée, Sierra Leone | Chine, Irlande, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Royaume-Uni            | 46 707,41  |
| Fonds de contributions volontaires pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international – Programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe  | Sao Tomé-et-Principe  | Monaco, Slovénie  | 68 985,00  |
| Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons – administré conjointement avec la FAO <sup>a</sup>   | Afrique du Sud, îles Cook, Iran (République islamique d'), Kiribati, Maldives, Micronésie, Namibie, Nauru, Nioué, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Tonga, Tuvalu, Uruguay   | s.o.  | 104 195,00   |

*Abréviations* : s.o. = sans objet.

<sup>a</sup> Les données de la FAO portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.